

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du vingt septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

M. Willy WUYTS est désigné secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à Willy WUYTS

Absentes non excusées :

Mme Anaïs DAUBENTON
Mme Manuela GIMENEZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE

- F. DUCHE** N° 2023-44 Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Mme MIDAVEN
- M. VANTREESE** N° 2023-45 Garantie d'emprunt – Mon Logement27 - maison située 2 rue Jacques Ibert- Contrat de prêt n°150993
- M. VANTREESE** N° 2023-46 Garantie d'emprunt – Mon Logement27 - maison située 74 bis rue Lavoisier Contrat de prêt n° 148968
- F. DUCHE** N° 2023-47 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- F. DUCHE** N° 2023-48 Décision modificative N° 1 – Régularisation – virements de crédits

III – RESSOURCES HUMAINES

- F. DUCHE** N° 2023-49 Prime annuelle – Prime de fin d'année
- F. DUCHE** N° 2023-50 Référent déontologue élu

IV – AFFAIRES GENERALES

- L. DUSSART** N° 2023-51 Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits « Le Mont Pivin », avec l'office de tourisme SNA
- M. VANTREESE** N° 2023-52 Présentation du rapport d'activité 2022 du crématorium - Société BERTHELOT

V – ÉDUCATION

- A. KRATZ** N° 2023-53 Attribution d'une subvention – Ecoles maternelles et élémentaires
- A. KRATZ** N° 2023-54 Convention portant cession de matériel numérique avec l'école privée St Joseph

VI – CULTURE ET PATRIMOINE

- G. LERATE** N° 2023-55 Subvention de fonctionnement à l'association Soleil Neige Evasion

VII – CENTRE SOCIAL

- A. KRATZ** N° 2023-56 Don d'un véhicule de service par la commune de Gaillon

VIII – ENVIRONNEMENT

VIX – COMMUNICATION : DECISIONS, REMERCIEMENTS, QUESTIONS DIVERSES.

- oOo -

F. DUCHÉ : Mes chers collègues il est 18h59, je vous propose que nous démarrions nos travaux. Bonsoir à toutes et à tous, je suis ravi de vous retrouver après cette période estivale. J'en ai déjà retrouvé un certain nombre notamment pour d'autres séances notamment du conseil communautaire. Je vous propose que nous démarrions tout de suite nos travaux. Je vais désigner un secrétaire de séance ; M. Willy WUYTS qui va procéder à l'appel nominal.

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2023 : Une abstention de Madame BA qui n'était pas là et qui ne peut pas approuver le procès-verbal.

F. DUCHÉ :

I – DIRECTION GENERALE**2023-44 - Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Mme MIDAVEN**

Le rapporteur rappelle que Madame Cyrille MIDAVEN, conseillère municipale, a fait part à Monsieur le Maire (courrier du 22 juin 2023) de sa décision de démissionner de l'ensemble de ses fonctions. Monsieur le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d'un conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l'espèce, la démission de Madame Cyrille MIDAVEN confère la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Les Andelys Ensemble » soit Madame Annie CHARRY. Néanmoins cette dernière ne souhaite pas siéger au Conseil Municipal, de même que Monsieur Claude RÉMY. C'est donc Madame Assiata BA, suivante de la liste qui prend la fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera donc mis à jour et M. le Préfet, informé de cette modification.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'installation de celle-ci et de l'intégrer dans les commissions suivantes :

- Commission culture, loisirs, manifestations et vie associative ;
- Commission patrimoine, tourisme et cadre de vie en remplacement de Monsieur HOURCASTAGNOU qui intégrera la commission Vie sportive – travaux - infrastructures

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales,

Vu le courrier de démission de son mandat de Madame Cyrille MIDAVEN, conseillère municipale ;

Vu les refus de siéger au Conseil Municipal de Madame Annie CHARRY et de Monsieur Claude RÉMY,

Vu la position de Madame Assiata BA sur la liste « Les Andelys Ensemble » (Élections municipales 2020) ;

Considérant qu'en raison d'une démission, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

DECIDE

Article 2 - **RAPPELLE** que tout conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 3- **PRECISE** que tout changement devra être validé par M. le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 4- Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

F. DUCHÉ : Nous souhaitons une bonne arrivée à Madame Assiata BA sur nos travaux municipaux. Je vais tout de suite céder la parole à Madame VANTREESE sur la garantie d'emprunt mon logement 27 pour la maison située 2 rue Jacques Ibert- Contrat de prêt n°150993

2023-45 Garantie d'emprunt – Mon Logement27 - maison située 2 rue Jacques Ibert- Contrat de prèn°150993

Le rapporteur rappelle que la démolition des tours du Levant, situées aux Andelys, a nécessité le relogement de 2 grandes familles. Par conséquent, MonLogement27 **a décidé d'acquérir fin 2019 deux maisons sur la commune des Andelys**, permettant à ces familles d'avoir un parcours résidentiel de qualité. Les agréments de ces logements ont été obtenus en décembre 2021, ils étaient nécessaires pour l'équilibre financier de l'opération.

Cette opération d'acquisition/d'amélioration de ces deux logements présente **un prix de revient de 453 361,40€.**

Des emprunts ont donc été contractés par la société pour l'acquisition de chacune des maisons et pour lesquels, elle sollicite de la Commune un engagement en garantie et ce, via deux délibérations distinctes du Conseil Municipal.

Cette première délibération traite donc de la maison située au 2 rue Jacques Ibert de type 6 de 147 m², sur la parcelle AM 308 d'une contenance de 619 m², à 2 minutes à pied de toutes les commodités.

Elle est composée :

- Au rez de chaussée : une cuisine, une pièce double avec cheminée, deux chambres avec placard, une salle de douche et un WC.
- A l'étage : trois chambres, une chaufferie, une pièce aménagée
- Au sous-sol : un garage, une chaufferie et une pièce aménagée

Les fenêtres sont en PVC double vitrage, les volets en PVC et la chaudière est alimentée par le gaz de ville. Le programme de travaux suivant est envisagé par le bailleur :

- Chauffage individuel gaz,
- Suppression de la cheminée du séjour,
- Remplacement de certaines menuiseries extérieures dont la porte d'entrée,
- Remplacement des sols dans tout le logement,
- Création d'une salle de bain en étage,
- Toiture à remanier,
- Remise en peinture de tous les logements.

Afin de financer l'acquisition de cette maison, le bailleur a contracté un emprunt **d'un montant total de 202 025,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations** selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150993, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Type de prêt	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant de l'emprunt (€)	156 620,00	45 045,00
Taux d'intérêt (%)	3,60% (Livret A + marge de 0,60%)	3,60% (Livret A + marge de 0,60%)
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00
Échéances	Annuelles	Annuelles
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	0 an	0 an

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont donné un accord de garantie d'emprunt à hauteur de 40%. MonLogement27 a sollicité de la Commune par courrier, un accord de garantie du solde, soit 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150993 en annexe signé entre MON LOGEMENT 27, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie émise par MonLogement27 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 202 025,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150993, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **40 405,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Madame la Présidente de Mon Logement 27.

F. DUCHÉ : Il y a-t-il des questions, des interrogations sur cette délibération ? Madame SEQUELA vous avez la parole.

M. SEGUELA : Bonsoir, je voulais savoir, le début de chacune des délibérations évoque la notion de résidence de qualité en parlant de ces maisons qui vont être achetées par Mon logement 27.

F. DUCHÉ : Qui ont été achetées déjà.

M. SEGUELA : Qui ont été achetées. J'ai été un peu surprise par le terme de résidence de qualité. C'est Mon logement 27 qui a choisi cette formulation ? Ok c'est intéressant. Est-ce que vous avez un petit point d'étape à nous faire sur les travaux de Mon Logement 27 à ce jour ?

F. DUCHÉ : Je laisserai Martine compléter mon propos. Un parcours résidentiel de qualité ce n'est pas une résidence de qualité. C'est-à-dire quand on est sur une opération de déconstruction, il n'est pas admissible, en tout cas de mon point de vue, de remettre des gens dans des logements qui seraient de moins bonne qualité que ceux qu'ils occupaient auparavant. Parcours résidentiel de qualité, c'est uniquement ce que cela veut dire. Sur les travaux qui sont en cours avec Mon logement 27, nous avons fait une réunion il y a trois semaines de mémoire avec les résidents des maraîchers. Les travaux d'amélioration sont en cours d'exécution. J'ai vu que les échafaudages avaient été posés, donc les deux immeubles des maraîchers vont faire l'objet d'une rénovation d'ensemble dont le coût est de mémoire à 40 000 € le logement. Donc on a une belle opération derrière. L'immeuble des oiseaux devrait suivre. Ils avaient un problème avec un maître d'œuvre, je crois que c'est en cours et l'opération de déconstruction des tours se poursuit telle qu'elle a déjà été présentée en conseil municipal.

M. VANTREESE : Pour compléter le propos de Monsieur le Maire, l'acquisition de ces deux maisons, comme vous pouvez le remarquer, c'est un T6 et T5. Ce sont quand même des grandes maisons car il fallait reloger des familles qui avaient plusieurs enfants. On a dans notre patrimoine sur la ville, chez nos bailleurs très très peu de T5 et T6. On en manque. Donc ils ont dû acheter ces maisons car il n'y avait pas dans le patrimoine ce qu'il fallait pour reloger ces familles-là. Dans le patrimoine du bailleur bien sûr.

F. DUCHÉ : Je trouve une forme d'engagement du bailleur social que d'avoir fait l'acquisition de maisons sur la ville pour justement reloger des familles qui avaient des particularités en nombre de personnes par logement. Il y a-t-il d'autres questions ou observations sur ce dossier ?

À l'issue de ces échanges, Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité.

- oOo -

2023-46 - Garantie d'emprunt – Mon Logement27 - maison située 74 bis rue Lavoisier Contrat de prêt n° 148968

Le rapporteur rappelle que la démolition des tours du Levant, situées aux Andelys, a nécessité le relogement de 2 grandes familles. Par conséquent, MonLogement27 a décidé **d'acquérir fin 2019 deux maisons sur la commune des Andelys**, permettant à ces familles d'avoir un parcours résidentiel de qualité. Les agréments de ces logements ont été obtenus en décembre 2021, ils étaient nécessaires pour l'équilibre financier de l'opération. Cette opération d'acquisition/d'amélioration de ces deux logements présente **un prix de revient de 453 361,40€**.

Des emprunts ont donc été contractés par la société pour l'acquisition de chacune des maisons et pour lesquels, elle sollicite de la Commune un engagement en garantie et ce via deux délibérations distinctes du Conseil Municipal. **Cette seconde délibération traite donc de la maison de type 5 de 120 m², située au 74**

rue Lavoisier, sur la parcelle AR 257 d'une contenance de 390 m², à proximité du quartier du Levant. Elle est composée :

- Au rez de chaussée : une chambre, une grande pièce à vivre avec cheminée, une cuisine aménagée non équipée, une salle d'eau et un WC,
- A l'étage : trois chambres, une grande salle de bains et un WC, garage accessible par l'intérieur de l'habitation.

Les fenêtres sont en bois double vitrage, les volets en bois et le chauffage est assuré par des convecteurs électriques. Le programme de travaux suivant est envisagé par le bailleur :

- Nettoyage intérieur,
- Mise en peinture du logement,
- Remplacement du compteur électrique,
- Travaux intérieurs, isolation par l'extérieur.

Afin de financer l'acquisition de cette maison, la société a contracté un emprunt d'un montant total de 193 394,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148968, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Type de prêt	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant de l'emprunt (€)	149 715,00	43 679,00
Taux d'intérêt (%)	3,60% (Livret A + marge de 0,60%)	3,60% (Livret A + marge de 0,60%)
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00
Échéances	Annuelles	Annuelles
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	0 an	0 an

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont donné un accord de garantie d'emprunt à hauteur de 40%. MonLogement27 a sollicité de la Commune par courrier, un accord de garantie du solde, soit 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°148968 en annexe signé entre MON LOGEMENT 27, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie émise par MonLogement27 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 193 394 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°148968 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **38 678,80 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Madame la Présidence de Mon Logement 27

F. DUCHÉ : Il y a-t-il des questions, des interrogations sur ce dossier qui a pris du temps car les acquisitions ont été faites de mémoire il y a déjà deux ou trois ans mais il y a eu le Covid donc la régularisation a été longue sur notre demande garantie d'emprunt, ce qui n'est normalement pas la règle. On demande la garantie d'emprunt avant de faire l'acquisition.

Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-47 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le

respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est de 0,10€ par habitant. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", il vous est proposé d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts joints du syndicat mixte ouvert Eure Normandie numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral joint du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

Article 2 : D'Adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Article 3 : DE s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

Article 4 : De désigner comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Commune : Monsieur Arnaud TOLLEMER, Conseiller Municipal ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ainsi que l'avenant relatif à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, au syndicat mixte ouvert EURE Normandie Numérique.

F. DUCHÉ : Vous le savez Eure Normandie numérique c'est le syndicat qui a déployé la fibre sur l'ensemble du département de l'Eure. Aujourd'hui il y avait un peu plus de 203 000 prises à déployer, il doit en rester 8 000 à déployer sur l'ensemble du département donc la fibre est derrière nous. La commune des Andelys est fibrée à 100%. Je ne crois pas avoir connaissance de maisons isolées qui auraient des difficultés. Si toutefois, vous entendiez parler de maisons qui ne pourraient pas être raccordées à la fibre, vous m'en parlez, car ça voudrait dire qu'elles ont été oubliées dans le système d'information. La fibre est à peu près partout, à 98,5% présente sur le territoire eurois. Je rappelle juste que pour la note de contexte, c'est un coût d'opération à 203 millions d'euros qui a été co-financé à la fois par l'Etat, par le fond de solidarité numérique, par la Région que l'on remercie encore, par le département qui en a pris l'initiative sinon on serait encore d'attendre la fibre et le très haut débit dans nos campagnes et puis par l'EPCI, donc Seine Normandie agglomération qui a souscrit des emprunts pour pouvoir accompagner le syndicat sur le déploiement de la fibre. L'exploitation est assurée par une société qui s'appelle Axione pour laquelle nous avons négocié une délégation de service public pour maintenir, commercialiser la fibre. A chaque fois qu'une fibre est vendue à un abonné, le syndicat touche une redevance. Ce qui fait qu'au final au terme

des vingt ans ou vingt-cinq ans de concession, le syndicat sera bénéficiaire d'une somme qui avoisinera les 230 millions d'euros. On aura dépensé 203 millions d'euros et en retouchera 230, comme quoi parfois le service public a plus de bon que le service privé parce que pour le coup les grands opérateurs et grandes majores des compagnies téléphoniques du pays ne sont pas capables de produire ce que nous avons fait en l'espace de 7 ans même si les gens nous ont dit que c'était long, déployer ça c'est assez exceptionnel. Ce qui fait de nous, je redis sans fausse modestie que le département de l'Eure est le premier département normand en matière de déploiement du numérique. Ces 230 millions d'euros, ce gap, ce complément, il fallait y trouver une utilité. Le syndicat, on n'est pas là pour gagner de l'argent, il n'y a pas de reversement de dividendes à qui que ce soit, pas plus aux administrateurs qu'aux collectivités qui sont actionnaires. Donc il nous est apparu assez utile de mettre en place une nouvelle agence, l'agence du numérique pour pouvoir aider les collectivités dans l'équipement. Les aider sur plusieurs plans puisque, il y a le plan de la cyber sécurité, on a eu l'occasion d'en discuter ici ou au conseil communautaire, qui est un vrai enjeu. Le lutte contre l'illectronisme parce que c'est bien d'avoir la fibre mais ce n'est pas toujours simple d'avoir un ordinateur. En cela on peut remercier Solid'Active et M. QUINTERMONT sur l'initiative qui a été faite de mise à disposition à prix réduit d'ordinateurs et remercier l'association pour le don qu'ils ont fait au CCAS la semaine dernière d'un ordinateur pour accompagner nos usagers. Mais la lutte contre l'illectronisme est encore compliquée. On a beaucoup de gens qui ont du mal à maîtriser l'informatique, que l'appréhension par rapport à l'outil et vous êtes tous confrontés à ça aujourd'hui. Sans informatique, sans connexion internet, vous ne pouvez plus faire grand-chose en déclaration d'impôts, en déclaration PAC pour les agriculteurs que je salue dans la salle. Vous êtes obligés d'avoir l'outil informatique ce qui n'est vraiment pas simple. Je me mets à la place des personnes âgées ou des personnes qui peuvent être en précarité sociale, qui n'ont pas forcément tous les codes. Quand il faut faire sa déclaration d'impôts, sa déclaration RSA, tout est en dématérialisation complète maintenant. Il faut quand même maîtriser et même moi qui maîtrise plutôt bien ces sujets-là, je me retrouve parfois confronté à des vraies difficultés quand j'interviens pour le compte de personnes extérieures. Donc l'agence du numérique, elle a été mise en place pour ces sujets-là, pour offrir des outils au service des collectivités locales. Les notions de parapheurs électroniques, l'outil de visio-conférence, l'outil de gestion de fichier lourd et puis de tiers de télétransmission. Alors un tiers de télétransmission qu'est-ce que c'est ? C'est une plateforme sur laquelle on va déposer ce soir par exemple enfin demain nos délibérations ou sur laquelle nous déposons également tous nos process de paiement. Donc ça s'appelle Elios et qui doit passer par un tiers de télétransmission sécurisé. Jusqu'à présent nous passons par le tiers de télétransmission qui est fourni gratuitement par le département qui s'appelle « Actes Eure ». Mais le département à partir du moment où nous avons décidé de créer cette agence du numérique a décidé de transférer cette compétence à l'agence du numérique et « Actes Eure » va s'éteindre naturellement au mois de décembre prochain. On a donc deux options aujourd'hui, soit adhérer au syndicat et avoir un tiers de télétransmission qui nous sera fourni avec le reste des outils, le pôle ressources, l'accompagnement qui est fait ou aller acheter dans le secteur privé un tiers de télétransmission. Ce n'est pas une exclusivité du secteur public, on a aussi des acteurs privés qui font des tiers de télétransmission. Il nous a semblé que compte tenu de ce qui était indiqué et du coût d'adhésion au syndicat qui représente 10 centimes par habitant avec la première année gratuite, on était plutôt gagnant. Cela montrait aussi l'investissement que nous pouvions faire auprès de Eure Normandie Numérique sur tous ces sujets-là. Pour vous dire aujourd'hui, tous les EPCI ont adhéré à l'agence du numérique et un certain nombre de communes sont en train d'adhérer et ont jusqu'au mois de décembre.

Je ne vais pas revenir sur cette délibération, vous avez eu le loisir de la lire. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. C'est un vrai service qui va nous permettre de continuer à travailler. Evidemment nous sommes une collectivité de taille plus importante que les autres. Nous avons déjà un conseiller numérique qui travaille au sein de l'espace France Services et qui rend d'énormes services à la population et ça va permettre d'accompagner en plus et j'insiste sur cette notion de lutte contre l'illectronisme parce que ça sera l'un des enjeux des 10 prochaines années sur le territoire français. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dossier.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité.

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2023-48 Décision modificative N° 1 – Régularisation – virements de crédits

Le rapporteur rappelle que le dernier trimestre de l'année est synonyme de mouvements financiers et par voie de conséquence de virements de crédits entre chapitres. Ils sont présentés et expliqués ci-après.

1- Remboursement trop perçu

La Commune a bénéficié d'une aide de l'état pour le recrutement d'un agent public afin d'effectuer la fonction de Conseiller Numérique France Service. La convention prévoyait trois versements de cette subvention entre 2021 et 2022, représentant 50 000.00€ effectivement reçus (10 000.00€ le 03/09/2021, 15 000.00€ le 14/12/2021 et 25 000.00€ le 08/07/2022).

En parallèle pour le même contrat, nous avons perçu à tort mensuellement, au titre d'un autre dispositif de financement, entre juin 2021 et juin 2022 la somme globale de 15 121.37€. Elle doit donc être restituée.

Après négociation avec les services de l'Etat, il a été convenu que cette somme puisse être remboursée en deux fois, 7 560.69€ avant le 30-11-2023 et 7 560.68€ en janvier 2024. Les fonds n'ayant pas été budgétés il est demandé de pouvoir créditer le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) par débit du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement), d'un montant de 7 560,69€.

2- Travaux mairie centrale

Un budget de 60 000€ était inscrit sur l'opération 96 « TRAVAUX ACCESSIBILITÉ » aux fins de financer :

- Des travaux de restauration des toilettes de la Mairie au rez de chaussée et à l'étage ;
- Des travaux de rénovation de la salle de réunion et de bureaux au 1^{er} étage incluant l'achat de mobilier et matériel informatique.

Au regard des dépenses engagées, il convient de procéder au virement de :

- 36 600.00€ de l'opération 96 « TRAVAUX ACCESSIBILITÉ » vers l'opération 70 « TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX » ;
- 12 810.00€ l'opération 96 « TRAVAUX ACCESSIBILITÉ » vers l'opération 100 « ACQUISITIONS DIVERSES » ;

3- Réfection de la promenade des prés

Le développement des mobilités douces est un enjeu contemporain, notamment au niveau de la Commune des Andelys. La « promenade des prés », d'ores et déjà tracée et existante subit les affres du temps et devient de plus en plus impraticable. Elle représente un intérêt fort en terme touristique mais également est synonyme de balades pour de nombreux andelysiens. Il est donc impératif d'engager dans un premier temps des travaux importants de réfection et dans un second temps de sécurisation via des barrières amovibles ou chicanes.

La phase 1, qui se déroulera fin octobre constituera en la réfection du tapis de voirie « du petit Andelys jusqu'à la rue des déportés martyrs » (distance : 1,34 Kms) pour un montant de travaux de 100 000€.

La Phase 2, prévue au 1^{er} trimestre 2024 consistera en l'installation de barrières amovibles et de panneaux de signalisation pour un montant estimé à 25 000€.

Ces travaux n'étant pas prévus au budget primitif 2023 et aux fins de financer cette opération, il convient d'effectuer un virement de crédit de l'opération 96 « TRAVAUX ACCESSIBILITÉ » de 10 000€ vers l'opération 102 « VOIE DOUCE ». Il convient également d'effectuer un virement de 90 000€ de l'opération 70 « TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX » vers l'opération 102 « VOIE DOUCE ».

En effet, les travaux prévus et budgétés pour sur le réseau d'alimentation de chauffage à l'école POMPIDOU seront financés et étalés sur plusieurs exercices via le P3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 19 septembre 2023

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Opération	Secteur	Augmentation	Diminution
Dépenses de fonctionnement						
022 – Dépenses imprévues	01	FI		COMPTA	-	7 561.00
673- titre annulés sur exercices antérieurs	520	CSC		DRH	7 561.00	
TOTAL					7 561.00 €	7 561.00 €
Dépenses d'investissement						
21318-Autres bâtiments publics	020	BL	96	URBANISME	-	49 410.00
21318-Autres bâtiments publics	020	BL	70	TECHNIQUE	36 600.00	-
2184-Mobilier	020	AG	100	ACHATS	6 810.00	-
2183-Matériel de bureau et informatique	020	BL	100	INFORMATIQUE	6 000.00	-
21312 - Bâtiments publics	212	EC6	70	TECHNIQUE	-	90 000.00
21318-Autres bâtiments publics	020	BL	96	URBANISME	-	10 000.00
2152 - Installation de voirie	822	VOI	102	VOIE DOUCE	100 000.00	
TOTAL					149 410.00 €	149 410.00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

F. DUCHÉ : On ne peut pas vouloir prétendre développer la mobilité rurale, n'est-ce pas mon cher Christian. On a de plus en plus de cyclotouristes au petit Andely qui ne passent pas en sécurité. Ce sera aussi un vrai bonheur pour les résidents de la promenade des près qui finiront de se tordre les chevilles dans les trous près du FRPA. Donc c'est une solution que nous avons trouvée qui n'est pas la solution qui était initialement retenue. On vous avait présenté, me semble-t-il, un dossier il y a quelques années maintenant. Un dispositif plus ambitieux mais donc clairement nous n'aurons pas les moyens de le faire. A choisir entre faire quelque chose de très beau que l'on peut financer et faire quelque chose de pratique, nous avons décidé collégialement de faire quelque chose de pratique qui permettra de répondre aux attentes de l'ensemble de la population. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette décision modificative y a-t-il des questions ou des observations ?

M. SEQUELA : j'aimerais savoir en quoi ce sont des travaux d'accessibilité que de restaurer les toilettes à l'étage où de toute manière aucune personne handicapée ne peut accéder.

F. DUCHÉ : Aucune personne en fauteuil roulant pardonnez-moi, c'est un petit peu différent de la personne handicapée.

M. SEQUELA : Malgré tout, Monsieur le Maire, dans cette ville, il n'y a pas grand-chose qui est fait pour que cette mairie soit accessible aux citoyens qui sont en fauteuil roulant. Ne serait-ce que la lourdeur des portes que nous avons là, faudra quand même y songer. Parce que le citoyen qui est en fauteuil roulant pour une raison temporaire pour une raison définitive malheureusement ne peut pas accéder à la mairie, qui est la maison commune de chaque citoyen. Donc les travaux de rénovation de la salle de réunion et des bureaux, je ne vois pas non plus en quoi ça correspond à des travaux d'accessibilité. C'est une question que je me pose. L'accessibilité pour moi est un budget sur lequel on dépense des sommes qui vont logiquement permettre à des personnes en situation de handicap lourde ou moins lourde de pouvoir être accueillies dans un bâtiment communal. Donc là, la rénovation de la salle de réunion, moi je l'ai déjà vu, les bureaux du premier étage c'est bien pour les personnels de la commune. J'en conviens tout à fait. C'est bien aussi pour les personnes qui seront reçues pour les réunions tenues, les commissions par exemple. Mais je ne vois pas le lien avec l'accessibilité.

F. DUCHÉ : C'est normal, il n'y en a pas. Je pense qu'il faut que vous relisiez la délibération Madame SEQUELA. On prélève de l'accessibilité vers les travaux de bâtiment. Donc il n'y a pas de travaux d'accessibilité.

M. SEQUELA : Donc vous avez transféré de l'argent d'une somme qui était budgétée pour accessibilité vers des travaux divers de bâtiments communaux, ça j'ai bien compris. Donc ça veut dire qu'une fois de plus, on n'a pas dans cette ville, respecté ce qu'est le contrat de toute collectivité territoriale vis-à-vis de l'accessibilité d'un lieu public. On est bien d'accord. On prend de l'argent sur un budget accessibilité et un moment donné on le met sur des travaux divers car on n'avait besoin de cet argent à ce moment-là ? En aucun cas, ces travaux ne permettent de l'accessibilité. C'est bien cela ?

F. DUCHÉ : Oui, on a compris.

M. SEQUELA : Alors, je croyais que c'était une cause nationale. Je croyais que Monsieur le Préfet avait dit que c'était extrêmement important. Vous avez répondu à Monsieur le Préfet que tant que l'Etat ne vous donnait pas l'argent, vous ne feriez pas ces travaux. En attendant, les citoyens en situation de handicap ils font quoi ?

F. DUCHÉ : Je le redis, nous avons un grand programme d'accessibilité qui est mené depuis des années. L'Etat qui nous impose ces normes et je ne conteste pas la norme, avait dit aux collectivités qu'elle les accompagnerait. A partir du moment où je dépose un dossier et je n'ai pas de subvention. J'ai dit au Préfet

qu'il attendrait que je réalise les travaux quand l'Etat remplirait sa part du contrat. J'entends ce que vous dites et vous faite de la politique, un peu de politique politicienne.

M. SEGUELA : Non, je m'intéresse au sort des personnes handicapées.

F. DUCHÉ : Si je peux terminer, je n'hésite pas à dire que vous faites de la politique politicienne parce que vous essayez de résumer sur une décision modificative dans laquelle nous prélevons 10 000€ tout en essayant pas d'expliquer tout ce qui a été fait en termes d'accessibilité dans cette collectivité. Notamment, au niveau des places handicapées, au niveau des toilettes de la gare routière, des travaux qui ont été fait dans divers bâtiments. A un moment et je suis quelqu'un qui assume ses choix. Quand l'Etat donne des obligations aux collectivités, qu'il dit aux collectivités locales qu'il va les subventionner pour faire cette mise aux normes et qu'il ne respecte pas sa parole, ça s'appelle de la négociation. Donc l'année prochaine, nous représenterons un dossier en DETR et nous verrons si Monsieur le Préfet nous retient ou ne nous retient pas en DETR. Mais je ne peux pas vous laisser dire Madame SEGUELA. Comme si avec 10 000 € nous pourrions régler l'intégralité des problèmes d'accessibilité de la collectivité. C'est un peu gageur de dire ça et surtout très malhonnête intellectuellement. Nous prélevons pour pouvoir faire d'autres travaux. Les portes de la mairie, je suis le premier à déplorer, je commence à vieillir et elles commencent à être lourdes même pour mes petits bras musclés.

M. SEGUELA : C'est très bien, mais avec 50 000€, vous pourriez changer au moins une des portes ou prévoir quelque chose qui permet d'accéder de manière plus simple dans la mairie pour des personnes en situation de handicap. Je vais prendre d'autres exemples. Je pense qu'à un moment donné, oui il y a des places pour stationner, oui il y a un ascenseur dans la salle des fêtes. Mais oui la maison commune qui s'appelle la mairie, doit être accessible en rez-de-chaussée.

F. DUCHÉ : Elle est accessible. Tous les services qui reçoivent du public ont été déplacés. Il n'y a plus de service accueillant du public à l'étage.

M. SEGUELA : On est d'accord et comment je rentre avec un fauteuil roulant.

F. DUCHÉ : Ici, par la porte.

M. SEGUELA : Et si vous êtes seul, vous arrivez à pousser la porte ? la réponse est non.

F. DUCHÉ : Mais Madame SEGUELA, je vous rappelle que nous avons des agents du service public qui sont formés à ça. J'ai même été plus loin où on a fait de la formation sur l'accueil des personnes ayant des troubles mentaux au service Etat civil et au service de l'accueil de la mairie. Quelqu'un qui se présenterait en fauteuil roulant, vous ne croyez quand même pas que nous allons le laisser dehors et qu'il n'y aura pas un agent de la mairie qui va se déplacer pour ouvrir les deux portes qui pèsent très lourd, je vous l'accorde. Pour pouvoir le faire entrer. Donc à un moment, ces sujets d'accessibilité, ils sont pris en considération. Les histoires de portes sont réglées. On a toujours une solution. Nous avons fait déplacer tous les services et je vous rappelle que ça c'est postérieur à 2014. Tous les services qui reçoivent du public maintenant sont accessibles pour les personnes handicapées au rez-de-chaussée. Nous avons fait des modifications, nous avons remonté des bureaux. Nous travaillons sur l'organisation de la mairie qui est une organisation un petit peu contrainte dans un bâtiment un peu resserré, datant des années de reconstruction d'après-guerre, de 1953 où on ne se posait pas toutes ces questions. Donc on essaye de refaire les choses pour que ce soit accessible pour tout le monde, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y aurait pas de travaux d'accessibilité faits dans la collectivité. Y'a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

M. SEGUELA : Une autre intervention sur la même délibération. En fait, on pourrait être satisfait de se dire, 100 000 € pour une voie douce de 1.4 kilomètre. On pourrait être heureux de se dire il va y avoir une rénovation de cette promenade où on se tort les pieds, où il y a des trous importants. Mais malgré tout quand on connaît un petit peu et vous êtes vice-président au département et vous connaissez le coût que ce soit d'une voie douce ou d'une piste cyclable. Vous savez très bien qu'avec 100 000 € on va juste faire

du cache misère, boucher des trous et on ne va pas faire grand-chose. Moi, j'ai un autre problème, le deuxième problème, c'est qu'on découvre ça au travers d'une délibération d'une décision modificative budgétaire et on a aucun plan de ce qui va être réalisé. On ne sait pas quels seront les matériaux portés sur le sol, on ne sait pas quels types de barrières choisis, on ne sait pas ce que vous allez faire exactement si ce n'est que ça va commencer fin octobre. Je pense quand même, moi je suis à la commission des affaires générales, j'aurais aimé en entendre parler. Je suis souvent en contact avec des gens qui sont à la commission des travaux, j'aurais aimé en entendre parler. On découvre des choses au travers d'une décision modificative budgétaire qui je le rappelle est juste prendre dans le budget des choses qu'on n'a pas encore dépensé pour aller les mettre dans quelque chose qui pourrait.

F. DUCHÉ : Donc vous êtes contre ? Faut votre contre et allez jusqu'au bout.

M. SEGUELA : La difficulté Monsieur DUCHÉ, vous m'expliquez exactement avec 100 000 € ce que vous allez pouvoir faire. Ne me dites pas que c'est autre chose qu'un pansement parce que je ne vois pas ce que ça pourrait être d'autre.

F. DUCHÉ : Je crois que vous n'êtes pas (ou alors j'ai loupé dans votre CV cette ligne) une spécialiste des travaux publics, moi je ne le suis pas non plus. On a ça en commun tous les deux, donc je me fie aux services. Je leur demande, parce que c'est un sujet qui me préoccupe depuis très longtemps. C'est un sujet qui fait partie des enjeux stratégiques de la collectivité, relier le petit andely au grand andely. D'avoir une solution de sécurisation d'une voie douce, d'une voie piétonne, qui ne soit pas de rouler sur les trottoirs au risque de prendre une porte où il faut mettre 60 000 € de peinture tous les trois ans comme ça a été fait auparavant. C'est vraiment un sujet sur lequel je suis attaché, c'est d'ailleurs pour ça que j'avais missionné Léopold DUSSART à l'époque pour une réflexion plus globale sur un projet qui aille du petit au grand andely etc. Le chiffrage atteignait plus d'1 million d'euros de mémoire, donc au vu du PPI au vu de nos enjeux, au vu de la maison de santé pluriprofessionnelle... je me suis dit, nous ne tiendrons pas. Pour autant est-ce qu'il faut attendre qu'on ait de l'argent pour le faire au risque d'avoir un accident mortel sur l'avenue de la République, sur un trottoir etc. Donc j'ai demandé aux services techniques dont c'est le métier de réfléchir et de faire un peu de prospective avec toutes les boîtes de travaux publics pour avoir quelque chose qui ne soit pas évidemment un simple rebouchage de trous. Parce que ça, on demandait au gars de la voirie, il allait nous reboucher les trous ce n'est pas compliqué. Le process qui s'appelle du compomac, on vous fera passer le dossier et j'assume le fait qu'il n'y ait pas eu travail car il a fallu aller vite sur le sujet pour que ce soit réalisé avant la fin de l'année. C'est un process qui n'élargit pas la voirie donc on n'a pas de travaux de terrassement, de creusement sauf quelques purges qu'il faut faire à quelques endroits et qui va consister à recouvrir sur la largeur exacte en remettant un tapis, de mémoire ça doit être de l'enrobé car je ne vois pas ce que ça peut être d'autres. Un tapis d'enrobé qui permette de mettre à niveau complètement la voirie du petit jusqu'au grand andely. On n'impacte pas la biodiversité, on n'impacte pas la nature. On va procéder certainement à quelques coupes d'acacias qui sont pourris notamment le long de carrefour. Vous avez 3 ou 4 acacias qui sont morts. J'en ai même débité un, un soir qui était tombé sur la barrière avec le responsable du service espaces verts pour pouvoir dégager la voiture qui était calé de l'autre côté, donc je peux vous dire qu'ils sont bien morts et pourris. Voilà, le process il va être fait. Alors c'est une solution qui a une durée de vie qui est limitée. C'est aussi la question qu'on peut se poser par rapport à ce que ça nous coûte, combien de temps ça va durer. On nous dit que ça dure 10 ans minimum parce que c'est une chaussée qui ne relève pas des voiries dites routières. Ce sont des vélos, des piétons à part les quelques endroits où il y a du trafic mixte, il n'y a pas d'usure particulière, donc on a une durée de vie de 10 ans. On remet quelque chose qui me semble être extrêmement important encore une fois à niveau qui n'a jamais été fait depuis..., personne n'a été capable de me dire la dernière fois qu'il y a eu des travaux d'envergure sur la promenade des près, je ne sais même pas s'il y en a eu depuis qu'elle a été faite. Quant aux éléments de protection qui seront mis en place, on a retenu le principe de barrières forestières que vous pouvez trouver dans la forêt de Lyons la Forêt qui évite qu'un véhicule entre, c'est à peu près ce qu'on trouve sur toutes les pistes de mobilité douce dans l'ensemble du pays. Sur la rapidité, je prends acte que ça n'a été passé en commission, j'en accepte le reproche. J'ai été rapide, ça a été une discussion que nous avons eu en réunion de majorité,

parce qu'il fallait aller vite pour pouvoir bloquer. Vous le savez certainement mais le prix des matières premières a parfois une inflation assez rapide et donc je voulais car nous étions aussi dans un budget contraint, topé rapidement pour qu'on aille le plus vite possible. Il n'y a pas de loup. Je pense que c'est un sujet sur lequel nous devrions être tous satisfait collectivement de la réalisation de cette portion de voie.

M. SEQUELA : Pourquoi mettre dans la même délibération à la fois, une ponction sur les travaux d'accessibilité de notre commune et à la fois un 100 000 € qui sera une voie douce non pas d'excellence mais une petite voie douce qui sera tracée. Ce n'est pas acceptable. Parce que les travaux d'accessibilité on doit laisser l'argent dessus et faire des choses dans la commune. Après ce qui concerne par exemple le pont qui se situe par rapport à la résidence des Près Fleuris, vous faites quoi à ce moment-là, car il y a des voitures...

F. DUCHÉ : Ne vous inquiétez pas, on a des jambes et on a même des cerveaux. C'est parce qu'on est dans la majorité qu'on serait dépourvu de cerveaux. On ne va pas passer 3h sur une délibération.

M. SEQUELA : C'est important. Est-ce qu'on pourrait avoir un plan ?

F. DUCHÉ : Oui, on va vous donner un plan. Vous prenez du petit au grand andely sur la voie c'est rigoureusement indiqué.

M. SEQUELA : Le vôtre de plan... je demande à avoir des renseignements donc c'est simple.

F. DUCHÉ : Vous aurez le plan, les photos, l'implantation...tout. Je voudrais quand même que nous nous fassiez confiance. Vous le dites assez souvent, vous trouvez que je suis autoritaire, autocrate, en tout cas, c'est ce qui me revient aux oreilles de ce que vous pouvez dire sur moi. Néanmoins, sur cette partie-là, j'ai pris le soin de prendre les adjoints qui étaient présents fin juillet et l'ensemble des services municipaux, tous services confondus. Pour faire une marche du grand andely jusqu'au petit andely et pour voir à quels endroits, quelles étaient les problématiques, qu'est-ce que nous devons faire. Aux endroits où il y a de la circulation, on coupe la circulation, on laisse la voie ouverte etc. Nous avons tranché. Je comprends que ça puisse vous irriter Madame SEQUELA, ce sont des sujets que vous auriez certainement voulu pouvoir porter. Je peux l'entendre. Malheureusement, ça n'a pas été fait. Nous le faisons mais j'accepte le fait que nous soyons tous ensemble sur ce sujet-là, vous voyez.

M. SEQUELA : Tous ensemble, tous ensemble, bien évidemment.

F. DUCHÉ : Je parle à la camarade de la NUPES.

M. SEQUELA : Moi je parle à un républicain.

F. DUCHÉ : Il y a Christian LE PROVOST qui essaie de prendre la parole depuis tout à l'heure.

M. SEQUELA : Moi je reviens sur l'accessibilité, je trouve que quand même, ce n'est pas acceptable.

F. DUCHÉ : Oui, c'est bon vous avez votre sujet. La presse a entendu. On est méchant avec les handicapés et on ne fait rien pour eux.

C. LE PROVOST : Je vais être rapide, simplement ce sujet avait été évoqué en son temps en conseil de développement environnemental. J'en avais fait l'écho auprès de Monsieur le Maire en juillet avant son départ en congés. C'était un souhait du CDE de travailler sur cette portion, partant du principe que ce chemin était dangereux et très peu accessible aux PMR, aux mamans qui promènent leurs enfants avec des vélos, très peu accessible aux personnes âgées qui ont des difficultés à marcher et très peu accessible également aux fauteuils roulants. Pour y être allé cet été, on s'aperçoit qu'en fauteuil roulant, c'est compliqué. De ce côté-là, ça répond partiellement effectivement mais ça répond aux problèmes de PMR. Et au-delà aux problèmes de piste cyclable sur l'avenue de la République, ça posait d'autres soucis de sécurité, sachant qu'en plus c'était une voie départementale et là en l'occurrence, tout ne nous appartient pas en matière de faisabilité. Je rappelle, Monsieur VAUTHRIN était présent, peut-être pas à toutes les

réunions de cet atelier, mais c'est un souhait du CDE qui relayait ce qui est entendu dans la commune et ce qui est mis sur les réseaux sociaux. Ce chemin était très peu praticable, dangereux y compris pour les gens (je n'aime pas parler de moi) avec une canne. Donc ça répond, peut-être pas complètement mais ça répond au moins sur cette partie-là, à une demande d'accessibilité aux PMR.

M. HOURCASTAGNOU : Monsieur le Maire, je souhaitais simplement avoir quelques précisions. J'en ai discuté avec mon épouse tout à l'heure. Vous avez dit ce serait de l'enrobé, du compomac ?

F. DUCHÉ : Du compomac, je ne sais pas ce qu'il y a dans le compomac, je n'ai pas demandé l'origine de la substance. Je pense que c'est à base de produits carbonés vraisemblablement.

M. HOURCASTAGNOU : On se disait que ce n'était pas la meilleure possibilité de remettre du goudron, il y a peut-être d'autres techniques maintenant plus récentes. Si le compomac en fait partie tant mieux.

F. DUCHÉ : Je vais vous redire ce que j'ai déjà expliqué ici, sur les pistes cyclables vous avez plusieurs options. Il y a trois options, ça peut être du béton, de l'enrobé ou souvent on m'oppose en me disant pourquoi vous ne mettez pas du stabilisé c'est-à-dire du sable pour la perméabilité du sol. Il y a une étude du CEREMA, je ne l'ai pas en tête mais si vous me la demandez, je vous la transmettrais. Qui explique que le bénéfice environnemental sur du stabilisé est compliqué. Il faut revenir avec des camions, recompacté etc. et que c'est généralement assez compliqué. Le deuxième objet par rapport à ça, c'est essayé de faire du patin à roulette, du roller sur du stabilisé c'est extrêmement compliqué, les fauteuils roulants aussi. Donc on prend, je vous l'accorde, ce n'est pas l'optimum d'être dans des solutions à base d'enrobé. Le béton aurait coûté bien trop cher pour pouvoir faire dans ce budget là les choses. On a pris la solution, qui était une solution technique qui nous a été proposée dessus. Vous savez que je suis quelqu'un de transparent, on vous donnera la brochure, le compomac. Il y a d'autres collectivités qui ont déjà testé ce dispositif et qui en sont satisfait.

Intervention B. DOIZY : Inaudible

F. DUCHÉ : On n'a pas décidé ça un jour dans mon bureau en disant on va faire du compomac parce que j'avais vu un truc sur M6 Boutique la veille. On fait travailler des gens dont c'est le métier. Pardonnez-moi, ce n'est pas un reproche mais on a le sentiment des fois dans ces échanges que vous renvoyez à une bande d'amateurs, des gens qui font n'importe quoi et qui ne s'assurent pas de ce qu'ils font. On fait travailler des gens dont c'est le métier. Je veux bien que tout le monde aujourd'hui dans le débat public, cette forme de démocratie participative s'invente tous des vies d'ingénieurs de travaux, de structure etc. Ce n'est pas la réalité. Quand on a des ingénieurs, dont c'est le métier, qui nous donnent des éléments, ça reste de leur responsabilité. Donc je fais quand même attention à ce que faisons, à fortiori, même si ça ne coûte que 90 000€ ça reste énormément d'argent public pour une collectivité comme la nôtre. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles sur le sujet ?

M. SEQUELA : En fait c'est noir, d'après ce que je vois là.

F. DUCHÉ : Vous avez un problème avec le noir ?

M. SEQUELA : C'est utilisé pour reboucher les nids de poule et les tranchées. C'est un enrobé à froid. Je ne sais pas, je suis en train de lire sur internet ce qu'est le compomac. Pour qu'on sache ce que c'est.

F. DUCHÉ : Madame SEQUELA, c'est bien d'être dans le commentaire. Qu'auriez-vous fait, qu'avez-vous fait, qu'auriez-vous proposé ? Attendre, regarder le train passer. Comme pendant de nombreuses années, on a regardé le train passer dans cette collectivité. Il y avait Fabien Heytens qui voulait vous apporter une réponse.

F. HEYTENS : C'est un enrobé qui est prévu pour ce genre de route là, déformé. C'est un enrobé à froid, c'est ce qui coûte le moins cher. Voilà vous aviez les explications. C'est fait pour, c'est très bien.

F. DUCHÉ : Je pensais que cette délibération passerait assez rapidement.

JP ADAM : Ça va être beau, ça va être confortable. Ça ne sera pas luxueux, mais c'est vrai que pour ce prix-là, on ne pourra pas l'égayer d'une statue du leader « Maximo » de la NUPES.

M. SEGUELA : Faut le tenir un petit peu là.

F. DUCHÉ : Il a le droit de dire le leader Maximo, le tartarin de Marseille, pardon.

M. SEGUELA : C'est le genre de commentaires déplacés Jean Philippe.

F. DUCHÉ : Mais non, il renvoie à ce qui est la France indé....

M. SEGUELA : Et on ne mettra pas non plus une statue de Sieur Duché, non plus. Voilà.

F. DUCHÉ : Je ne demande rien du tout, vous voyez. J'aime bien quand vous m'appellez Sieur Duché. Ça fait un côté seigneur. Je vais repartir dans ma voiture en saluant tout le monde comme ça.

M. SEGUELA : est-ce que vous voulez que je vous rappelle ce que certains de mes élèves écrivent parfois quand ils confondent votre nom et le nom de quelqu'un d'autres.

F. DUCHÉ : Bien est-ce qu'on va pouvoir passer au vote sur cette délibération maintenant que tout le monde s'est exprimé sereinement sur ce sujet.

À l'issue de ces échanges, Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

M. SEGUELA : Je spécifie que moi je suis pour la circulation douce mais contre le fait que, comme c'est dans la même délibération c'est complexe, contre le fait qu'on transporte de l'argent de « accessibilité » vers « des travaux de mairie ».

F. DUCHÉ : la séance est enregistrée donc ne vous inquiétez pas, ça figurera bien au procès-verbal. Ce n'est pas parce que vous le répétez plusieurs fois, que ça va imprimer plus les pages. Une fois que c'est dit ce sera retranscrit. Je pense que le journaliste a entendu cette forme de « punchline » de ce soir sur l'angle d'attaque du conseil municipal qui n'aime pas les handicapés donc ce n'est pas la peine d'en remettre une couche. Je voudrais qu'on passe à la délibération suivante sur la prime annuelle.

III – RESSOURCES HUMAINES

2023-49 Prime annuelle- Prime de fin d'année

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 8 octobre 1986, le personnel communal perçoit une prime annuelle, dite de fin d'année, dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le montant de la prime est fixé forfaitairement. Pour les agents à temps non complet, son montant est calculé au prorata de son temps de travail mensuel.
- Pour les agents ayant quitté les services municipaux, soit pour faire valoir leurs droits à la retraite, soit pour démission, soit pour licenciement ou mutation, son montant est calculé au prorata du temps de travail accompli dans les services municipaux et versée sur le dernier traitement indiciaire valablement dû par la collectivité.
- Cette prime peut subir des abattements pour tenir compte de l'absentéisme et des sanctions disciplinaires infligées au cours de l'année de référence, à savoir :

1°) ne donnent pas lieu à abattement :

- Les 8 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie de l'année considérée,
- Les congés légaux d'absence pour garde d'enfant malade,
- Les congés exceptionnels pour événements familiaux
- Les hospitalisations et les congés de maladie consécutifs
- Les congés maternité
- Les arrêts pour accidents du travail
- Les congés longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison médicale
- Les congés maladie exceptionnels pour épauler et apporter des soins à un conjoint et/ou à un enfant, gravement malades (hospitalisés ou non)

2°) donnent lieu à abattement :

- Toutes les autres absences impliquent un abattement de 1/50^{ème} de la prime par jour
- Les sanctions disciplinaires se traduisent :
 - ✚ Par une réduction de 50 % pour un 2^{ème} avertissement ou un blâme dans l'année
 - ✚ Par le non-versement de la prime pour une exclusion temporaire

Le montant de la prime accordée en 2022 au Personnel Communal, pour un agent à temps complet et ne subissant aucune retenue pour maladie, sanction était de 613,10 €.

A l'instar des années précédentes, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation du montant de la prime de fin d'année, en s'appuyant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

En 2023 (mois d'août de référence), l'indice des prix à la consommation a évolué de 4,8 %. L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

La prime pour l'année 2023 serait ainsi portée à **642,53 € arrondi à 643 euros**, prime toujours versée avec le salaire du mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 08 Octobre 1986 prévoyant le versement d'une prime annuelle au personnel communal, dite de fin d'année et instaurant les conditions d'attribution,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant de la prime au titre de l'année 2023 à **643 €**.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

F. DUCHÉ : Il y a-t-il des questions ou des observations. On va procéder aux votes. Je n'ai pas changé Madame BA, c'est pareil que quand j'étais dans l'opposition. Ça vous rappelle des bons souvenirs.

Vote à l'unanimité

2023-50 Référent déontologue des Elus

F. DUCHÉ : La loi dans sa grande sagesse, la loi 3 DS, a prévu qu'il fallait maintenant un référent déontologue des élus dans n'importe quelle commune, qu'elle que soit sa taille. Elle peut en avoir 70 habitants comme elle peut en avoir 150 000€ ou 1 million, il faut avoir un référent déontologue des élus. Je vous avoue que j'ai dû mal à parler de cette délibération car je n'ai toujours pas compris à quoi ça servait. La déontologie des élus, quand on n'est en position d'être en difficulté généralement ce que nous faisons, c'est une consultation d'avocat pour voir si on a droit de voter ou ne pas voter etc ou les services sont là. Il semblerait qu'il faille en plus rajouter une couche à l'édifice en maintenant saisissant un référent déontologue des élus. C'est à l'initiative des élus, personnel. Donc l' élu demande à saisir le référent déontologue. Il le saisit pour lui-même, pas pour le cas de ses collègues bien entendu. Est-ce que j'ai le droit de voter ? Madame SEGUELA pourrait saisir le référent déontologue pour savoir si elle a le droit de voter une subvention à l'association des amis du patrimoine par exemple. C'est pour essayer d'illustrer ce qu'est le référent déontologue. On le sait vous et moi, que l'on n'a pas le droit de voter pour des associations dont nous sommes membres. Il faut l'installer, je suis républicain donc j'applique toujours la loi même quand elle ne me convient pas.

Le rapporteur rappelle que le référent déontologue a un rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Il n'est cependant aucunement responsable des actions de l' élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Il assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l' élu local** prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Considérant le fait que les textes relatifs aux missions des centres de gestion ne prévoient pas la réalisation de la mission de référent déontologue des élus locaux au bénéfice des collectivités locales, le CDG 27 se propose toutefois d'informer les collectivités et EPCI du département de l'Eure de la possibilité de recours au référent déontologue suivant, dont les qualifications correspondent au profil requis : **Monsieur PHILIPPE BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux dispose :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul a accès : philippe.boeton@wanadoo.fr

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : 29 route du Mesnil 76 840 Saint-Martin-de Boscherville. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. Il adresse annuellement à la collectivité un rapport annuel anonymisé.

Indemnisation :

A- Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

B - Dans l'hypothèse de la constitution ultérieure d'un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée serait fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu favorable à l'unanimité l'avis de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la ville des Andelys. Cette fonction est confiée à **Monsieur PHILIPPE BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

F. DUCHÉ : Je peux comprendre que parfois on n'ait besoin de déontologue, on en a besoin beaucoup à l'Assemblée Nationale. Dans nos propres collectivités, je suis moins surpris. On est des gens responsables et je trouve que personnellement, ça renvoie à un côté immature des élus. Ça nous infantilise, qu'on peut faire appel à un référent déontologue. Nous sommes élus, nous savons ce que nous faisons et savons ce que nous encourrons si nous ne respectons pas les textes de loi en vigueur dans ce pays. Il y-a-il des questions, des observations ?

Vote à l'unanimité

IV – AFFAIRES GENERALES

2023-51 Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits « Le Mont Pivin », avec l'office de tourisme SNA

Le rapporteur rappelle que l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération «L'OTSNA» met en avant certains sentiers touristiques d'intérêt communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention d'entretien est réalisée avec chacune des communes traversées. Il convient à ce jour de renouveler cette dernière, dont les termes restent inchangés avec la précédente.

Comme l'expose la convention, l'OTSNA propose de développer et de promouvoir un réseau de chemins de randonnées afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune des Andelys sur le territoire de laquelle se situe ce chemin et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, organe départemental de la Fédération Française de la Randonnée pédestre, après étude des sentiers par le comité, l'OTSNA poursuivra la politique de valorisation du sentier suivant :

LIEU DE DÉPART	NOM CIRCUIT	LONG KM	BALISAGE
Hôpital Saint Jacques 27700 Les Andelys	Le Mont Pivin	10,8	JAUNE

Il est précisé que ce sentier sera ouvert à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Il sera mis à la disposition du public et sa promotion sera assurée par la commune des Andelys et l'OTSNA.

L'entretien des chemins constituant l'itinéraire incombe légalement à la commune. Cependant, cet entretien sera allégé pour la commune grâce à l'OTSNA par des veilles régulières. Il est aussi chargé du jalonnement d'itinéraires touristiques (balisage, signalisation et signalétique touristique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la gestion et à l'entretien du sentier dit « Le Mont Pivin » et le tracé annexés,

Vu l'avis favorable, 1 abstention de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances émis le 19 septembre 2023.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire **ou son adjoint délégué** à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien du sentier dit « Le Mont Pivin » annexée.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée au Président de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération et au Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre 27.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2023-52 Présentation du rapport d'activité 2022 du crématorium – Société BERTHELOT

La Ville des ANDELYS, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 a décidé de la création d'un service de crémation sur le principe de délégation du service public de crémation pour :

La conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain lui appartenant, l'aménagement du site cinéraire pour la destination des cendres, la gestion du site cinéraire.

Un contrat de concession de services pour la réalisation et la gestion du crématorium et du site cinéraire contigu public a été signé entre la Commune et la société Bertholot, le 28 février 2017. L'habilitation Préfectorale a été délivrée le 26 janvier 2022 sous le numéro 22-27-0081, avec une validité jusqu'au 25 janvier 2027. Le crématorium des ANDELYS a commencé son activité le 1er mars 2022.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT a adressé le rapport annuel d'activités 2022 relatif à la Délégation de Service Public du Crématorium. L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

- Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 371 365 euros pour un volume de 508 crémations. 61% des défunts sont originaires de l'Eure. Pour informations, environ 65 demandes de crémation ont été traitées par le service Etat Civil de la Mairie des Andelys.
- Le crématorium est « particulièrement propice à l'accompagnement des familles confrontées au deuil. Chaque espace a été pensé pour permettre aux proches un recueillement sincère (espace d'accueil, salle de cérémonie, salon de convivialité, salle de remise de l'urne et jardin du souvenir). L'accompagnement des familles se fait avec « empathie et respect », avec des hommages personnalisés.
- Sur les 508 crémations, le taux de satisfaction recueilli est de 100%. Aucune prestation du crématorium n'a donné lieu à réclamation de la part des familles ou de leurs opérateurs.

- La redevance due par la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT correspond à une part fixe et forfaitaire pour l'occupation du domaine public (mise à disposition du terrain situé rue de l'Egalité) d'un montant de 15 000 euros par an, ainsi qu'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et encaissé (4% CA), soit plus de 14 800€ en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune et la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT et son avenant n°1,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune un rapport annuel d'activité,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 14 septembre 2023, et la commission des Finances le 19 septembre 2023

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du crématorium présenté par la « société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT »

Article 2 : DIT que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure

F. DUCHÉ : C'est un sujet dont nous pouvons être collectivement fiers. C'est un sujet qui a fait couler de l'encre, de la pétition, des articles assez désagréables, des interpellations etc. Je vous avoue que je ne regrette absolument pas ce choix de la mise en place de cet équipement municipal exploité par le secteur privé. Mais qui a terme de la délégation appartiendra à la collectivité. Pourquoi, je l'avais expliqué lors de la mise en place de ce projet. On avait il y a encore quelques années environ 30% des gens qui choisissait la crémation comme mode cinéraire. On est plutôt aujourd'hui entre 45 et 50%. Pourquoi, simplement parce que le coût d'une inhumation pleine terre (si je peux me permettre cette expression) est quand même beaucoup cher que le coût d'une crémation. Je me rappelle que nous étions partis d'une expérience d'une dame ou d'un monsieur, je ne me souviens plus, qui était venu me voir pour m'expliquer que son défunt était dans un frigo au funérarium et qu'il n'arrivait toujours pas à la faire incinérer parce qu'il n'y avait pas de place à Evreux. Parce que le crématorium du 95 était en panne etc. et qu'il avait les pires difficultés à faire son deuil et qu'elle rêvait tous les soirs de son défunt dans la cellule réfrigérée. Je pense qu'on a répondu. J'ai entendu les critiques qui avaient eu lieu à l'époque et je vais juste vous les restituer. Ça va polluer, on va avoir des fumées toxiques. Jusqu'à présent c'est contrôlé, c'est un établissement classé. La cheminée et le système d'évacuation coûtent plus cher que le reste du bâtiment et on a la dernière génération. Ça allait générer des troubles de circulation essentielles, ça n'allait pas être géré. J'ai eu une incinération où j'ai fait ouvrir la cour de l'école primaire Marcel Lefèvre. C'est l'incinération du jeune Enzo qui a été poignardé à la Haye Malherbe et qui a fait l'objet d'une

incinération dans notre commune et en plus de ça, ce pauvre gamin était parenté avec une ancienne agente municipale de la ville. C'est la seule fois où on a eu besoin d'ouvrir, pour le reste du temps ça se passe sans aucune difficulté. On nous a dit que ça allait faire perdre de la valeur aux maisons. Pour moi qui signe toutes les déclarations d'intentions d'aliéner je n'ai pas vu de diminution du prix de l'immobilier sur ce secteur-là. Donc ça veut dire que, pour conclure ce propos au sujet de cette délibération, en politique il faut parfois avoir du courage. Et le courage ce n'est pas, pardonnez-moi, de baisser son pantalon dès qu'il y a 3 personnes qui d'ailleurs à juste titre, peuvent hurler car ils ne sont pas d'accord. Mais à force d'être dans le renoncement permanent, on fracture de plus en plus la société. Les élus ne sont plus respectés parce qu'ils ne portent plus rien. Et moi, j'assume que collectivement, parce que ça a fait l'objet de débats dans notre majorité. Nous en avons beaucoup discuté les uns et les autres, mais quand il a fallu voter, il n'a pas manqué de voix à personnes sur ce sujet-là. Je crois qu'on répond vraiment à ce qui est une obligation de service public. Et je vois même que nous commençons à faire des émules parce que si mes informations sont bonnes, d'autres collectivités dans le département de l'Eure sont en train de réfléchir au même sujet. La commune de Pont de l'Arche notamment est en pleine réflexion sur l'installation d'un crématorium sur sa commune. C'est un vrai dossier, pas qu'un dossier technique, c'est un dossier sociétal, c'est un dossier aussi financier. Ça rapporte aussi un peu de revenus à la commune. Ça rapporte du revenu aussi, je l'avais expliqué en Conseil municipal, pas qu'à la commune. Il y a aussi une partie de commerçant qui travaille avec ce genre de choses. La dernière fois, nous étions en train de déjeuner en face et il y avait une énorme table d'une quarantaine de personnes. Ce sont des personnes qui avaient assistées à la crémation de leur proches et qui voulaient se retrouver tous ensemble. Donc on coche beaucoup de cases, donc je le redis, parfois il faut avoir du courage en politique. Voilà ce que j'avais à dire sur ce rapport d'activité, je réponds à toutes vos questions sur ce sujet s'il y en a bien sûr.

M. SEQUELA : Par rapport au chiffre d'affaires qui est présenté dans ce rapport. C'est un chiffre d'affaires qui porte sur 10 mois au lieu de 12, puisque l'activité n'a commencé qu'en mars dans mon souvenir. Donc je voulais savoir si vous aviez fait, et si vous ne l'avez pas aujourd'hui, je vous demanderai de nous le présenter par retour de mail. Si vous aviez une idée du chiffre d'affaires par rapport à d'autres crématorium. Si on était dans des crématoriums suffisamment utilisés ou pas. Est-ce qu'il y a des chiffres d'affaires qui sont plus importants ailleurs. Et puis je voudrais savoir et ça ce n'est pas une réponse que je demande aujourd'hui mais on peut me l'envoyer par mail. Et la deuxième chose, est-ce que ce ne serait pas possible quand même de végétaliser un petit peu le toit qui a été réalisé, parce que l'impact quand on descend de la côte est quand même assez important. Donc je ne sais pas s'ils avaient pensé à végétaliser à un moment donné ou pas.

F. DUCHÉ : Sur le comparatif du chiffre d'affaires, je ne l'ai pas donc on va se renseigner. On ne peut pas comparer des choux et des carottes. Donc si on compare le crématorium d'Evreux qui a un volume plus important par rapport au notre. Donc je ne sais pas quel est le bon rapport, si c'est le nombre de crémation. On va regarder, on vous apportera ces éléments. Sur la végétalisation du toit, je poserai la question à l'exploitant. Il y a peut-être des interdictions techniques car la végétalisation fait de la rétention d'eau et on a quand même des installations. Je ne sais pas si le Directeur a une réponse à apporter dessus.

B. DOIZY : Ça avait été évoqué sur le préprojet mais ça a été abandonné. En effet pour des questions d'infiltration et de non assurance. On ne peut pas se permettre d'avoir des problématiques sur ce sujet.

C. LE PROVOST : M. le Maire, en général, si je peux compléter, la végétalisation il faut un minimum de pente justement pour éviter la stagnation d'eau. Sur un toit plat ça peut arriver mais c'est très compliqué notamment sur ces problèmes d'infiltration dont parlait Boris.

F. DUCHÉ : Après sur l'impact, je suis passé sur place avant l'ouverture du crématorium, j'ai fait rajouter un certain nombre de plantes pour masquer évidemment la salle de cérémonie qui était ouverte sur le parking. J'ai fait masquer avec des arbres, non pas que ça me gêne mais je me dis que lorsque l'on est

dans une cérémonie de recueillement, on n'a pas forcément envie de voir quand on habite à côté et on pas forcément envie d'être vu dans sa peine, donc on a fait rajouter. Moi, je serai tenté de vous dire, que ce bâtiment il s'intègre plutôt bien dans le site. On a le sentiment, presque, qu'il a toujours été là et ce n'était pas gagné compte tenu de la topographie du site. Je trouve qu'il est plutôt bien aménagé. Et je ne sais pas si tout le monde a assisté à des cérémonies de crémation. Je voudrais quand même en profiter pour, même si c'est notre prestataire et exploitant pour saluer le professionnalisme et l'accompagnement qui est fait auprès des familles de défunt. Ce sont des cérémonies qui généralement sont laïques. Parfois, il y a une messe et une cérémonie de crémation. La plupart des cérémonies auxquelles j'ai assisté sont des crémations laïques. Et je trouve que la dimension de recueillement est presque plus intense que dans une église parce qu'il y a un maître de cérémonie qui gère avec beaucoup d'humanité la détresse des familles. J'ai trouvé qu'il y avait une profonde humanité dans la gestion. Je n'ai jamais eu l'impression que c'était des clients qui attendaient, il y avait vraiment une prise en charge du deuil des familles, je voulais juste les saluer sur ce sujet-là. Le compte rendu est bien sûr consultable en mairie, sur le site internet etc.

V – ÉDUCATION

2023-53 Attribution d'une subvention – Ecoles maternelles et élémentaires

Le rapporteur rappelle qu'en plus de ses compétences obligatoires, la Ville des Andelys a à cœur de soutenir les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique. Ces actions interviennent sur le temps scolaire des enfants et répondent aux enjeux de la politique publique éducation.

L'enveloppe globale pour toutes les écoles est de 5.000 €, ce qui représente environ 7,62 € par élève pour 656 élèves. Aujourd'hui, toutes les écoles ont remis un projet, dont un projet mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu, l'avis favorable de la Commission éducation du 10 juillet 2023,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 19 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir des actions éducatives,

Considérant qu'un soutien aux écoles est essentiel,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'octroi de subventions :

- 1 000 € pour l'école Jean-Pierre Blanchard,
- 1 803.90 € pour le groupe scolaire Marcel Lefèvre élémentaire,
- 435 € pour l'école Robert Debré,
- 1 761.10 € pour le groupe scolaire Georges Pompidou

Article 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal au chapitre 65, article 6574,

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'à Madame l'Inspectrice académique.

Vote à l'unanimité

2023-54 Convention portant cession de matériel numérique à l'école privée St Joseph

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys s'est engagée depuis 2020 dans le déploiement du numérique dans les écoles élémentaires afin de développer les usages du numérique et favoriser le lien entre les familles et l'établissement scolaire.

Le projet numérique s'est articulé en 3 phases :

- En 2020 a vu le déploiement d'écrans numériques interactifs dans les classes de grande section,
- 2021 a vu la mise en place de l'ENT (Espace Numérique de Travail),
- En 2022 s'est poursuivi le déploiement des outils numériques dans les classes de CM1/CM2 et les classes de moyenne section ainsi que l'équipement d'ordinateurs portables pour les professeurs des écoles. Et fin 2022 début 2023 les classes de CP/CE1/CE2 et les salles de motricités ont pu être équipées.

Chaque phase projet a donné lieu à des demandes de subventions.

La Ville a d'ailleurs été retenue fin 2021, suite à un appel à projets **lancé par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports**, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La convention, jointe en annexe, finalise cette démarche en permettant à l'école privée St Joseph de s'équiper en matériel informatique via l'appel à projets et de la subvention globale en découlant. La commune, ayant avancé les fonds, il est prévu une cession du matériel à titre onéreux à l'école saint Joseph au montant de **1 479,90€** correspondant au restant à financer, déduction des subventions obtenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'engagement de la Commune dans le déploiement du numérique dans les écoles élémentaires des Andelys

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les termes de la convention annexée et d'autoriser le Maire à la signer,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal des Andelys, Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2023-55 Attribution d'une subvention à l'association Soleil Neige Évasion

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville des Andelys soutient de nombreuses associations dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Le Conseil Municipal a voté par délibération du 12 avril 2023, une enveloppe budgétaire de 265 000 € en ce sens.

La majorité des subventions aux associations a été votée lors du conseil municipal du 12 avril dernier, néanmoins certaines demandes ont dû être étudiées au cas par cas, le délai de transmission n'ayant pu être respecté.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande de subvention de l'association Soleil Neige Évasion. Avec cette subvention, l'association s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux Andelysiens qui souhaiteraient participer aux voyages proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 régissant le contrat d'engagement républicain ;

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture, Loisirs, Manifestation et Vie associative du 15 septembre 2023 ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 19 septembre 2023.

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'association Soleil Neige Évasion.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et au Président de l'association.

F. DUCHÉ : Effectivement, j'avais assisté en son temps à une assemblée générale de l'association et m'étais aperçu que l'on soit andelysien ou habitant de l'extérieur, on payait le même tarif. Donc, à partir du moment où on versait une subvention, il fallait qu'il y ait un retour pour les andelysiens. Visiblement, ça n'avait jamais été envisagé comme ça donc j'en ai rediscuté avec le Président qui a accepté évidemment bien volontiers. Un peu sous la contrainte faut dire ce qui est. Je lui ai dit si tu ne veux pas faire ça, on ne donnera pas de subvention. Ça aide dans la négociation, pour que cela puisse profiter aux andelysiens qui participent à ces voyages et comme l'a dit Gérard qui sont plutôt bien fait. Généralement les gens sont satisfaits de ces voyages.

Vote à l'unanimité

VII – CENTRE SOCIAL

2023-56 Don d'un véhicule vers le Centre social – mobilité

Le rapporteur rappelle qu'un Centre Social est un lieu de vie et d'initiatives pour les habitants. Ouvert à tous et à toutes, il a pour mission de créer du lien social et de contribuer au « mieux vivre ensemble ».

Les centres sociaux sont des structures de proximité qui tendent à animer le débat démocratique, accompagner des mobilisations et des projets d'habitant et à construire de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins sur le territoire.

Le Centre Social Municipal des Andelys est composé d'une équipe de quatre professionnels et se situe à la Maison des Familles et de la Solidarités (MFS), rue des Oiseaux.

Compte tenu du Projet Social en cours et de la configuration des locaux, la majorité des activités proposées ont lieu en dehors de la M.F.S, dans d'autres espaces de la commune (Résidence autonomie, Maison des associations, square Poussin, établissements scolaires...).

Par ailleurs, il est constaté que les difficultés de mobilité des habitants constituent un frein considérable à l'implication des habitants dans la dynamique du Centre Social et dans l'accès aux activités proposées.

L'Association à but non lucratif ROTARY CLUB DES ANDELYS, représentée par son président Monsieur Nicolas ROUGHOL avait fait don d'un véhicule de type Twingo – Renault de 4 places au CCAS de Gaillon. Il est donc à noter que la Ville de GAILLON est l'actuel propriétaire du véhicule ; sous le parrainage du Rotary, la Ville de GAILLON souhaite rétrocéder à la Ville des Andelys ce dernier.

Il est convenu entre l'association et le Centre social que ce véhicule de service devra favoriser le déplacement des agents du Centre Social au sein du territoire pour répondre à leurs missions et notamment aller aisément à la rencontre du public.

De plus, ce véhicule de service devra permettre de transporter les habitants qui rencontrent des problèmes de mobilité de manière à favoriser leur participation aux activités du Centre Social et contribuer au Projet Social.

Dans le respect de cette donation le Centre Social s'engage à respecter l'usage du véhicule de service convenu entre les parties.

Avant la rétrocession, la Ville de GAILLON s'assurera de fournir un contrôle technique à jour et procéder aux éventuelles réparations nécessaires à son bon usage.

Les coûts financiers relatifs à la carte de grise du véhicule ainsi que le carburant, l'entretien et l'assurance seront supportés par la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'avis favorable de la commission Education – Jeunesse et Vie Démocratique en date du 06 septembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don du véhicule de service de type Twingo – Renault de 4 places à l'usage professionnel des agents du Centre Social, par la Commune de GAILLON

Article 2 : DE VALIDER la prise en charge financière par la collectivité de la carte grise, du carburant, de l'entretien et de l'assurance du véhicule.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et la CAF de l'Eure.

F. DUCHÉ : Y-a-t-il des questions sur cette délibération qui fait plutôt œuvre utile pour tout le monde, si d'autres communes veulent nous donner, on prend, il n'y a pas de difficulté, on n'est pas pénible sur le sujet.

Vote à l'unanimité

VIII – ENVIRONNEMENT

2023-57 Déjections canines sur le domaine public – ramassage et port obligatoire de sacs de déchets

Les animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs déjections le sont moins, surtout lorsqu'elles se retrouvent sur le trottoir ou dans les espaces publics. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont impliquées dans la dégradation de notre cadre de vie et des espaces publics.

Le code pénal via son article R.634-2 classe d'ailleurs les déjections au même rang que les déchets.

Cet article dispose en effet, qu' « hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

Par conséquent, il est obligatoire pour les personnes accompagnées d'un chien, de procéder immédiatement au ramassage des déjections que l'animal laisse sur la voie publique. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une contravention pouvant aller jusqu'à 750 € (articles R 634-2 et L 131-13,4° du code pénal).

Afin d'encourager les propriétaires dans cette démarche, la ville a mis sur différents points de la Ville des distributeurs de sacs et des poubelles pour collecter ces déjections. Une brigade anti incivilité a également été créée afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux à cette démarche citoyenne et responsable mais également de sanctionner le cas échéant les contrevenants.

Une amélioration a pu certes être constatée, les comportements ont légèrement évolué. Néanmoins, force est de constater que les résultats sont loin d'être satisfaisants. La municipalité, à l'instar d'autres communes du territoire national, souhaite donc prendre des mesures plus coercitives afin d'enrayer ce fléau qui dégrade nos espaces publics.

Aussi, il sera fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien, d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections lors de promenades quotidiennes. En sus des distributeurs déjà existants sur le territoire, la Commune en mettra à disposition à l'accueil de la mairie.

Les infractions contrevenant à cette obligation seront réprimées par l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 2ème classe.

Il est entendu que cette mesure ne pourra s'appliquer qu'après la prise d'un arrêté municipal, il appartient en effet à Monsieur le Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Cette politique coercitive applicable au 1^{er} janvier 2024 sera précédée d'une période de sensibilisation et de communication sur le sujet, d'une durée de 3 mois.

Aussi, il est porté à connaissance des membres du Conseil Municipal les mesures suivantes qui seront édictées par arrêté municipal :

- Il sera fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que celui-ci abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics, confirmant en cela l'arrêté municipal pris le 19 septembre 2008 ; Les infractions contrevenant à cette obligation seront réprimées par l'article R634-2 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 4ème classe (jusqu'à 750 €, conformément aux articles R 634-2 et L 131-13,4° du code pénal).
- Il sera fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal (chien) d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections lors de promenades quotidiennes. Les infractions contrevenant à cette obligation seront réprimées par l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 2ème classe.

- Les infractions aux présentes obligations seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police habilités.

F. DUCHÉ : La dernière délibération est un porté à connaissance pour le Conseil municipal. Vous le savez, nous avons monté la brigade anti-incivilités il y a quelques années pour régler toutes les problématiques d'incivilités sur le trottoir. Ça peut être les haies qui débordent, les poubelles qui ne sont pas ramassées et évidemment les problématiques de déjections canines. En cela nous avons mis depuis longtemps, d'ailleurs, je ne suis même pas sûr que ce n'était pas mis avant nous un certain nombre de sacs dit « les toutounettes ». Pour que les gens qui sont détenteurs d'animaux domestiques à quatre pattes donc plutôt des chiens, même si j'ai vu quelques chats en laisse dans la ville, puissent nettoyer les déjections de leur animal de compagnie. Force est de constater que malgré tout cet aspect préventif, que nous avons mis en place, il reste encore des rues où les gens font preuve d'une incivilité manifeste, épatante à laisser leurs chiens faire sur le trottoir, dans les massifs sans prendre le soin de prendre un sac et de mettre à la poubelle. Donc on passe en mode un plus dans l'injonction et ce qui va être proposé ce n'est pas une délibération parce que ça ne relève du Conseil municipal, ça relève des pouvoirs de police du Maire. Mais je souhaitais faire un porté à connaissance de l'assemblée délibérante. On va faire un essai et bien entendu de la communication autour, les gens qui ont des chiens doivent avoir obligatoirement un sac sur eux. Faute de quoi, s'ils ne sont pas détenteurs, ils peuvent être contrôlés par la police municipale, les agents assermentés de la brigade anti-incivilités. Ils pourront être passible d'une amende sur ça. Malheureusement, on peut faire toute la prévention qu'on veut, quand on a des gens qui ne veulent rien entendre, je paye des impôts donc mon chien a le droit de faire ce qu'il veut un peu partout. On arrive à des situations qui sont un peu pénible à vivre pour ceux qui n'ont pas de chiens ou pour ceux qui ont des chiens mais qui assument ce respect de civilité sur la commune. L'objectif de l'arrêté que je vais prendre dans les jours à venir, ce n'est pas une expérience que nous inventons non plus. Il y a une expérience qui a été faite en Dordogne c'est ça Christian.

C. LE PROVOST : A Bergerac oui

F. DUCHÉ : A Bergerac pour justement sensibiliser les gens. Et en disant voilà, vous avez un sac sur vous. Ça ne veut pas dire qu'avoir un sac veut dire que je ramasse la déjection canine. Mais si je n'ai pas de sac, je suis donc responsable de mon animal. C'est toujours avec peu de joie que je passe dans le mode coercitif, parce que j'estime et je crois qu'on est beaucoup autour de table à penser que la responsabilité individuelle devrait s'appliquer, que la civilité devrait s'appliquer à tout le monde. Que le bien commun est prééminent par rapport aux individualités. Malheureusement tout le monde ne joue pas le jeu. Et je ne vous dis pas quand vous voyez quelqu'un avec un chien et qu'il fait ses besoins et vous lui dites-vous pourriez avoir un sac, ce que vous pouvez prendre comme bordée d'insultes de la part de gens qui en plus se comportent mal. Donc moi ça me fatigue, j'ai des administrés qui sont fatigués. Je pense notamment à ceux de la rue de la Sous-Préfecture en particulier parce qu'on n'est pas sur le boulevard etc. on n'est pas non plus dans une vision de porter plainte ou de chercher à travers le système de vidéo protection à pénaliser les gens. On veut juste les sensibiliser. J'espère que la sensibilisation qui sera faite sera suffisante. Néanmoins si elle n'est pas suffisante au bout de 3 mois de prévention, nous passerons à la sanction. Comme nous n'avons pas trouvé d'autres moyens nous n'avons à ce jour que celui-ci à proposer. Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération, évidemment, je suis prêt à en échanger avec vous si vous estimez ce c'est attentatoire aux libertés individuelles du citoyen. Contraire à la Déclaration des droits de l'Homme.

C. LE PROVOST : Simplement de rappeler que c'est une proposition du CDE, de l'atelier propreté du CDE, donc ça émane d'habitants des Andelys. Je rappelle que le CDE n'est pas une instance politique par rapport à ma réaction de tout à l'heure. Je ne fais que rapporter ce que j'entends au niveau du CDE, des

personnes qui sont très souvent présentes. Donc là c'était une proposition et il y en a d'autres et nous serons amenés à revenir je l'espère dans les prochains mois.

F. DUCHÉ : Mille excuses d'avoir oublié le CDE, dont certains doivent avoir des chiens aussi. Est-ce que ça suscite un débat particulier ce sujet. Vous n'y voyez pas d'objections.

F. VAUTHRIN : Non pas d'objections, c'est juste une question par rapport au montant de l'amende. Quand vous mettez que c'est une contravention de 4^{ème} classe, c'est une contravention à 90€ minorée et 135€ forfaitaire.

F. DUCHÉ : Je crois 68€ et 90€...

B. DOIZY : la 4^{ème} classe c'est 135€, ça peut monter à 750€ s'il n'y a pas paiement etc.

C. LE PROVOST : Mais là sur les sacs, on est en catégorie 2, donc c'est 35€.

F. VAUTHRIN : Parce que c'est marqué 4^{ème} sur la délibération.

C. LE PROVOST : On a repris ce qui a été fait en 2008 ; l'arrêté municipal de 2008.

F. VAUTHRIN : Ah oui c'est les déjections et donc catégorie 2 pour les sacs, on est à ?

C. LE PROVOST : 35€

F. DUCHÉ : Là, c'est le fait de ne pas avoir de sacs, l'autre c'est de s'être fait prendre en laissant son chien faire des déjections sans avoir ramassées. On n'est pas pardonnez moi dans le délire de certains qui sont à faire de la recherche ADN dans la déjection canine. Ce que j'ai vu dans une ville au Sud de la France, si ma mémoire est bonne, c'est Béziers. Bien connue pour son bord de mer et la bienveillance à l'égard de l'humanité. Donc il en est à chercher dans les déjections canines de l'ADN. Ce qui veut dire quand même, pour expliquer aux collègues, il met à la charge de tous les propriétaires de chiens, évidemment, le fait de pouvoir prendre de l'ADN. Car pour pouvoir faire des comparatifs, il faut un échantillon donc il faut déjà avoir l'ADN du chien pour pouvoir comparer le « popo » du chien. Ça donne une bonne vision de ce que pourrait être la France si nous n'y prenions garde.

M. SEQUELA : Ça vient de Reconquête.

F. DUCHÉ : Je ne sais si c'est Reconquête, je crois qu'il est sans étiquette, multi droite extrême. Enfin voilà, c'est une mesure, j'assume ce choix et je vois qu'il est globalement puisque je n'entends pas de récrimination dans l'enceinte, plutôt partagé ou en tout cas tout à fait partagé par l'ensemble du Conseil municipal. Ce qui donne d'ailleurs plus de force à une délibération tout du moins à un arrêté lorsqu'il est partagé par l'ensemble des conseillers municipaux autour de la table. Ce qui est beaucoup plus simple pour moi pour le justifier mais évidemment, je me tiendrais à la disposition de tous les contrevenants pour les voir dans mon bureau.

M. SEQUELA : Mais vous allez faire des affiches ?

F. DUCHÉ : On va mettre en place un plan de communication, je n'ai pas pour habitude de prendre les gens en traître non plus. Encore fois, si nous n'avions pas mis en place les moyens de prévention aussi, si nos sacs à déjections canines étaient vides, je fais le tour régulièrement. Jessica fait le tour régulièrement, ils sont toujours fournis. Et quand on n'a pas de sacs, on peut juste avoir du sopalin qui peut suffire aussi mais à un moment ça n'est plus possible. Pas d'autres prises de paroles sur le sujet ?

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature et objet de la décision** : Approuver les conventions de mandat entre la ville et l'OTSNA pour la promotion et la vente des prestations pour les groupes proposés par la direction de la Culture et du Patrimoine.

Objet de la décision n°2023-05

- Décision de valider les conventions de mandat et d'autoriser l'adjoint délégué à la culture à signer tout document afférent à ces conventions.

2. **Nature et objet de la décision** : Conclure une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec l'association ASCA.

Objet de la décision n°2023-06

- Décision de conclure une convention avec l'association l'ASCA pour l'occupation du domaine public le temps nécessaire à la quarantaine des chats trappés au domicile de Mme PICARD.

3. **Nature et objet de la décision** : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une salle dans un bâtiment communal.

Objet de la décision n°2023-07

- Décision de renouveler la convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment communal sis 3 rue sainte Clotilde, au profit de l'association Club Sportif Andelysien (CSA).

4. **Nature et objet de la décision** : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une salle dans un bâtiment communal.

Objet de la décision n°2023-08

- Décision de renouveler la convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment communal sis 3 rue sainte Clotilde, au profit de l'association Billard Club des Andelys.

5. **Nature et objet de la décision** : Conclure la vente d'un véhicule de marque RENAULT, type MASTER immatriculé 3810 YS 27.

Objet de la décision n°2023-10

- Décision d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessus à M. Sicoumarou TRAORÉ demeurant 13 rue Saint Fiacre Apt 52 – 27700 LES ANDELYS.

6. Nature de la décision : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Objet de la décision n°2023-11

- Décision de signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne Normandie selon les conditions suivantes :

A/ Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score GISSLER	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 800 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat	: financement des investissements
Taux d'intérêts	: taux du livret A + marge
Base de calcul des intérêts	: 360/360
Dernier taux connu du livret A	: 3% avec maintien de garantie à 3% jusqu'en janvier 2025
Marge	: 0.40 %
Amortissement	: amortissement constant
Calcul des intérêts	: Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1 ^{er} jour de la période suivante.
Échéance	: trimestrielle
Versement des fonds	: en une ou plusieurs fois
Délai de versement	: 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû à chaque date d'échéance, assorti d'indemnités de 3 % du capital restant dû (avec 6 mois d'intérêts minimum)
Commission d'engagement	: 800 €
Comptable assignataire	: SGC LES ANDELYS, 22 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

B/ Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020.

F. DUCHÉ : Vous aviez des questions sur le sujet ?

F. VAUTHRIN : Une question par rapport à la décision n°6, sur l'emprunt de 800 000€, un emprunt pour investissement. C'est un emprunt qui est ciblé sur un projet particulier ou c'est plus global.

F. DUCHÉ : Aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt sur des projets particuliers, c'est l'emprunt globalisé. C'est l'emprunt d'équilibre pour financer la section d'investissement. D'autres questions, j'ai quelques remerciements avant de passer aux questions diverses.

REMERCIEMENTS

- La Société Écologique du Canton des Andelys et des Environs (SECA) remercie le Maire et le conseil municipal pour la subvention accordée.
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) remercie monsieur le Maire ainsi que tout le conseil municipal pour le versement de la subvention attribuée.
- La Section ACPG-CATM du Canton des Andelys remercie la municipalité pour la subvention qui va lui permettre de continuer l'œuvre d'entraide et de solidarité commencée par nos anciens en 1945. Et aussi, avec leurs collègues, de participer au devoir de mémoire si important aujourd'hui et ce malgré le contexte difficile actuel car beaucoup oublient, de nos jours, à quel prix la liberté et la paix ont été acquises et combien elles sont fragiles.
- L'association Autour du Samovar remercie vivement monsieur le Maire et le conseil municipal pour la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder en attribuant une subvention de 300 €.
- Le Souvenir français comité des Andelys remercie M. le Maire et le conseil Municipal pour le versement de la subvention de 300€, leur permettant de continuer à subventionner les voyages des différentes écoles et collèges et de participer à la réfection des tombes en désuétude des soldats morts pour la France.
- L'Athletic club des Andelys remercie sincèrement la Municipalité pour la subvention allouée à l'association qui permettra de contribuer au financement du matériel nécessaire à la pratique de l'athlétisme ainsi que pour la coupe offerte à l'occasion du cross du château Gaillard.

QUESTIONS DIVERSES

MADAME SEGUELA **GROUPE LES ANDELYS ENSEMBLE**

Question 1

Depuis des années nous avons demandé des panneaux d'affichage public. Un seul existe près des tours du Levant. Si vous avez décidé d'en mettre d'autres, où seront-ils implantés et de quelle taille ? Surtout quand ?

F. DUCHÉ : Madame SEQUELA vous en êtes à la 57^{ème} ce soir, question posée depuis 2020, ça fait quatre fois que vous nous posé cette question.

M. SEQUELA : Oui, parce que je n'ai toujours pas de réponse claire.

F. DUCHÉ : Vous n'êtes pas obligée d'avoir de réponse, vous pouvez aussi prendre vos baskets, votre véhicule et voir que les panneaux ont été posés. Nous devons en mettre quatre exactement :

Un premier panneau a été installé en bas des tours du levant : 2m2

Le Code de l'environnement fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la surface minimale est de 4 m².

Pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants, elle est de 4 m², auxquels s'ajoutent 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants. Pour toutes les autres communes, la surface minimale à réserver est de 12 m² auxquels s'ajoutent 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants.

La Commune des Andelys doit avoir 10m2 exploitable.

- 2 panneaux (1,5*1,26) ont été installés sur le parking à l'angle de la rue Jacques Ibert et de la rue de la Madeleine pour une surface exploitable de **3,78m2** (seulement deux faces exploitables),
- 2 panneaux (1,5*1,26) ont été installés à proximité de la CPAM et de la résidence des petits prés (4 faces exploitables) pour une surface exploitable de **7,56m2**.

Soit 13,34 avec les 2m2 situés au niveau du citystade.

La vraie difficulté elle est là, je vous l'ai dit j'applique la loi. Vous avez fait la tournée des popotes sur le sujet, écrit à je ne sais qui, qui m'a écrit qu'il fallait que je me mette en règle etc.

M. SEQUELA : Au bout de 6 ans...

F. DUCHÉ : C'était très très important. Je n'en disconviens absolument pas. Comme quoi, vous voyez vous pouvez toujours espérer, à un moment j'obéis.

M. SEQUELA : Il y a toujours de l'espoir avec vous.

F. DUCHÉ : Faut toujours avoir de l'espoir avec moi. Ça peut arriver, je ne donne jamais la date. Néanmoins, la seule chose que je vois sur ces panneaux d'affichage n'a rien à voir avec le milieu associatif. Je vois de l'expression libre, je vois la tête de notre charmant député fleurir au tour du levant dessus, je vois l'affiche de la soirée mousse de la boîte de nuit etc. Mais ça ne sert absolument pas aux associations locales. Je pense que cette disposition du code général des collectivités locales que visiblement vous avez appris par cœur, n'est plus applicable avec les nouveaux moyens de communication. Donc nous le faisons, si je trouve trop d'affichage politique, trop d'affichage, il y a un arrêté qui interdit tout ce qui est autre que de l'affichage associatif dessus. Eh bien, je les ferais retirer parce que je trouve que ça pollue la ville. C'est une pollution visuelle. On est dans une belle ville et je pense que d'avoir la soirée mousse, le député Houssin ou la soirée mousse du député Houssin ne m'intéresse guère dans la ville. Mais c'est fait, vous ne réagissez pas, vous avez votre réponse, vous êtes satisfaite et heureuse comme d'habitude à chaque fois que je vous réponds.

Question 2

Concernant les travaux d'électrification des quais pour les bateaux de croisière, à 1.5 millions d'euros dont un million pour SNA, ils sont en cours. Cette électrification doit permettre aux bateaux de ne plus laisser leurs moteurs ou générateurs tournés quand ils stationnent, ce qui est sensée améliorer la vie sur les bateaux, la tranquillité des passants et des riverains. Est-ce que cette électrification des quais est destinée à permettre un hivernage des bateaux, c'est-à-dire un stationnement prolongé de bateaux à vide en période hivernale ? Si oui sur quels appontements ? et pour quels bateaux et / ou compagnies ?

F. DUCHÉ : Il y a une erreur d'adressage sur cette partie-là, il faudra poser cette question lors du prochain conseil communautaire. La gestion du fluvial est du ressort de Seine Normandie agglomération et je ne voudrais pas vous dire de bêtises car je n'ai pas eu le temps de vérifier ce point. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que l'électrification doit permettre d'améliorer. Et en cela, j'entends les riverains qui ne sont pas contents sur les nuisances qu'ils peuvent subir sur les bateaux. Je me suis rendu sur place. Vous avez un de vos amis, Pierre Vautard qui m'appelle, qui m'envoie des textos à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit dès qu'il est contrarié sur ce sujet et j'essaie de m'y rendre à chaque fois. Et en cela, ça fait partie de ma responsabilité. Et croyez-moi, je signe des courriers, je prononce des interdictions temporaires sur certains affréteurs quand ils ne respectent pas les conditions. Néanmoins, on a besoin, j'ai vu ce début de polémique de l'été. Je revenais de vacances, fraîchement reposé, en commençant par une première interview avec CNEWS. C'est toujours sympathique de commencer la rentrée avec CNEWS, ça remet tout de suite dans le bain. Après BFM, le parisien et je ne sais plus quels journaux, je crois que j'ai dû faire quatre ou cinq interviews. La réalité, c'est qu'on est une commune touristique. Ce n'est pas de notre fait. Richard Cœur de Lion qui a bâti Château Gaillard qui est un emblème de la Normandie et de la ville. Donc ce choix-là ne m'appartient pas. Mais c'est une des raisons pour lesquelles les croisiéristes arrivent. On a un certain nombre aussi d'autres sujets. Les croisières fluviales, je le dis quand même, ça va répondre à la 3^{ème} question que vous posez derrière. Il a un rapport. J'ai lu l'abondance des commentaires des gens éclairés sur Facebook, de tous ces spécialistes de la croisière fluviale, tous ces intellectuels du tourisme et de l'économie touristique dans le pays. Qui disent tout et n'importe quoi comme souvent sur Facebook, il faut dire que ça ne s'est pas amélioré depuis quelques années. Surtout après de la Covid. Expliquant, scandaleux 1,5 millions etc. Oui, mais si on met juste au regard ce que nous rapportent les croisiéristes fluviaux. A l'agglomération, le coût rapporté est de 600 000 € par an. Donc vous avez des taux de rentabilité et d'amortissement de vos croisiéristes qui sont sur 4 ans. Cherchez-moi un rendement qui soit si rapide, je n'en connais pas à part la bourse peut être quand elle marche bien et quand on arrive à faire de bonnes opérations. Deux, c'est un élément stratégique pour la ville, ces croisiéristes et je pense qu'en cela nous devrions tous être d'accord. Ces croisiéristes, j'ai fait des annonces, je vous les ai partagés. Je les ai faites aussi en direct dans mon bureau autour de la situation d'Holophane, le rachat des Fontainettes, on aura l'occasion d'en rediscuter dans cette enceinte pour y transférer le musée Nicolas Poussin. Je ne donne pas de date mais tout le monde s'accorde à penser, nous avons Eureka, l'agence de l'attractivité la semaine dernière dans nos murs. Tout le monde s'accorde à penser que peut être le Coriolan, œuvre majeure de Poussin soit vu par un peu plus que 1500 personnes à l'année et que ça peut faire l'objet d'une appétence particulière pour les touristes américains. Ces touristes qui vont pouvoir stationner la nuit, il va falloir leur offrir du culturel. J'ai pris attache avec notre organiste préféré, Fabien, pour voir dans quelle mesure il pourrait faire des prestations rémunérées ou non pour des américains. Vous voyagez à l'étranger Madame SEGUOLA, les américains ils aiment bien le côté mémoriel. A New York, ils aiment bien laisser leurs noms sur les bancs en ayant mis 10 000 dollars sur les bancs à Central Park etc. Je me dis peut-être qu'on peut aider la collectivité en allant voir ces gens qui ont de vrais revenus, ce sont des catégories socio-professionnelles ++ pour qu'ils puissent nous aider à restaurer l'orgue et l'église St Sauveur. En ayant une démarche marketing qui reste encore à inventer, à organiser derrière. On a l'exemple de ce qui a fait à la collégiale de Vernon qui a une vraie stratégie marketing. Dans une commune comme la nôtre où vous savez que toutes nos préoccupations communes sont pour le coup, centrées sur l'avenir d'une entreprise qui s'appelle Holophane. Je crois qu'on n'a pas le droit de se priver d'autres ressources et d'autres réflexions. Je le dis et vous le savez, je l'ai déjà dit, je ne veux pas d'un tourisme de masse, ça ne m'intéresse pas. Quand je vais à Giverny à Pâques et que je vois ces hordes de touristes qui descendent et c'est 700 à 800 000 touristes qui visitent ce site magnifique qu'est Giverny, ça ne me donne pas envie. Je pense qu'on a un tourisme raisonnable, de toute manière nous n'avons que deux appontements, qui peut accueillir au maximum en simultanée que trois navires qui aujourd'hui ne posent pas de difficultés majeures. Tous les

commerçants du petit andely sont d'ailleurs sur cette ligne-là de dire, ça nous sert, ça nous aide, ça nous permet de travailler. Sur la partie hivernage, car votre question elle est sur l'hivernage. Je vous avoue que je n'ai plus en tête ce que nous avons décidé, je crois que ce n'est pas encore totalement tranché. S'il y a de l'hivernage, il ne pourrait pas avoir lieu sur le ponton du quai Grimout, celui le plus proche de M. Vautard car il est trop proche. Et avoir un bateau qui resterait pendant plusieurs semaines devant ces maisons d'habitation ne me semble pas cohérent. En revanche, si tant est que nous allions sur l'hivernage et qu'il reste sur le ponton dénommé Antoine de Bourbon par Jean Philippe ADAM c'est moins gênant à la condition sinequanone qu'il n'y ait pas de travaux de peinture, qu'il n'y ait pas de pollution etc. Encore une fois ce que je vous dis, je n'ai pas vérifié avec les services. Je ne crois pas de mémoire avoir eu un arbitrage à rendre sur ce sujet-là. Ce que j'ai demandé aux services de l'agglomération c'est de rencontrer tous les affréteurs de bateaux pour leur rappeler les conditions. Leur dire que dès lors que les bornes électriques seront opérationnelles, je ne tolérerai plus le bruit des moteurs. C'est tu te plugs ou tu te casses. C'est un autre concept de « tu l'aimes ou tu te vas ». C'est aussi les engagements que j'ai pris à l'égard des administrés des bords de Seine. Voilà ce que je voulais vous répondre sur cette question.

M. SEQUELA : Sur la notion d'hivernage, je crois que nous en avons déjà débattu dans cette enceinte lors de votre premier mandat. Sans regarder dans le rétro et en arrière regardons l'avenir. Honnêtement un hivernage sur l'appontement central parce qu'il serait plus loin, il y a un tapis herbé qui est assez important, je trouve ça inadmissible. Parce qu'en fait ça veut dire qu'on met un bateau qui fait presque trois étages dans la boucle de la Seine qui est classé depuis 2005. Donc j'ose espérer que vous n'avez pas pris cette décision. On a un site naturel classé, magnifique, donc l'hivernage ça signifie que ces bâtiments resteraient là pendant plus de trois et ce n'est pas acceptable.

F. DUCHÉ : Ne commencez pas à crier avant d'avoir mal. Je n'ai pas eu le temps de vérifier et ce n'est pas une question du ressort de Conseil municipal. Vous reposez votre question en Conseil communautaire et je vous apporterai la réponse. Je vois mal très sincèrement pourquoi ils hiverneraient chez nous. Ça n'a pas beaucoup de sens, ça veut dire un équipage mobilisé à quai. Faut savoir que quand ils sont plugués ça leur coûte une fortune. On ne paye pas le prix de l'électricité de chez Enedis, on paye le prix de l'électricité de chez SNA. Ça veut dire de l'électricité margée, on récupère de l'argent sur cette prestation qui est faite. Donc ça n'a pas beaucoup de sens. Vous avez raison de dire que de toute manière s'il y avait une demande d'hivernage, elle serait soumise à consultation de l'architecte des bâtiments de France et je ne vois pas comment France Poulain pourrait accepter les choses. Encore une fois, ces sujets-là n'ont pas encore été à mon sens mis à l'ordre du jour tant que nous n'avons pas les bornes électriques. Mais j'aimerais qu'on sorte un peu et qu'on grandisse un peu de ces histoires de croisiéristes. Je voudrais avoir une position claire. Est-ce que l'opposition a envie d'avoir des croisiéristes fluviaux ou vous n'en voulez pas du tout. Parce qu'à chaque fois, vous êtes un peu dans l'ambiguïté. Moi je dis que la ville a besoin des croisiéristes fluviaux, pour vivre, pour alimenter ces commerces du petit Andely. Aujourd'hui les croisiéristes fluviaux ils prennent les vélos, ils vont au grand Andely. Vous en trouvez dans cette salle à regarder cette magnifique toile intitulée « pique-nique à Château Gaillard ». Les commerçants du centre me disent que cette année, ils ont vu plus de touristes étrangers que les autres années.

M. SEQUELA : Moi, ma question elle portait d'une part sur l'hivernage et d'autre part, elle portait sur le fait que si notre communauté d'agglomération était capable d'investir, c'est la 3^{ème} question, 1 million d'euros par rapport (puisque'il y a des financements de la Région, de l'Etat, du département de l'Eure) à une électrification qui permettra d'avoir moins de nuisances concernant cette présence. Je ne nie pas que pour le petit Andely, pour les commerçants avec lesquelles je discute tous les jours, ça ne représente pas une manne financière importante. Mais je me pose la question, pourquoi ne développe-t-on pas un autre type de tourisme. Pourquoi, ne fait-on pas un projet avec l'agglomération de SNA pour le port de plaisance. C'est la 3^{ème} question qui était posée ce soir.

Question 3

Quand est-ce que SNA s'intéressera à un développement du port de plaisance des Andelys car si on peut dépenser un million pour les croisiéristes, on peut le faire pour désenvaser le port et le remettre en état ?

F. DUCHÉ : Le port de plaisance n'est pas dans le ressort communautaire aujourd'hui. Ce port n'appartient pas à la ville, je le rappelle. Il appartient aux voies navigables de France, qui ne veut pas mettre un centime dans cet équipement qui lui appartient qui laisse pousser des arbres etc. Même les ouvrages autour sont à notre charge car plus personne ne les entretient. Moi j'entends la préoccupation etc. Je vous ai déjà dit que le modèle économique ne permettait pas. La dernière étude que j'avais vu sur le sujet globalement, un port de plaisance tel qu'il est configuré ici, pour le désenvaser, le coût était estimé entre 450 et 750k en 2013. Ça remonte à dix ans. Je vous ressors toujours ces mêmes chiffres et mêmes études, à la fin, vous allez m'expliquer que je vous mens. Donc j'ai demandé aux services qu'on investisse sur une étude aujourd'hui pour pouvoir regarder comment on peut pour étudier les différents scénarii s'offrant à la collectivité avec les coûts associés. Après, vous êtes utilisatrice du port enfin votre époux donc vous savez comment il fonctionne. Vous avez un nombre d'anneaux, le nombre d'anneaux que vous louez à l'année rapporte un certain volume. Les éléments que j'avais à l'époque, c'était de l'ordre de 35 à 40 000€ de recettes pour la collectivité. Sur le retour, il fallait que je mette un gardien, des équipements au norme. Généralement il faut une douche à proximité etc. Aujourd'hui dans l'état actuel des finances de la collectivité, nous n'avons pas les moyens d'assurer cette dépense complémentaire. J'avais demandé à ce qu'on réfléchisse à l'éventualité de mettre quelques pontons le long de la chaîne d'Or à l'instar de ce qu'a fait Olivier Bicot avec son ponton privé. Pour qu'il puisse y avoir quelques appontements. On va remettre en place cette étude, je vais redonner tous les éléments, je vais aller chercher tous les éléments de fréquentation de la Seine par la présence fluviale. On a une partie de plaisanciers fluviaux, vous le savez j'habite en bord de Seine. Quand je me mets sur ma terrasse, je ne vois pas beaucoup de voiliers, je vois beaucoup de bateaux à moteurs, de scooter qui font du bruit. Est-ce qu'on a envie de ça avec un « slipway » qui permettrait au gens de venir mettre un scooter des mers. C'est la problématique qu'on aura derrière, on nous demandera une pompe à essence... Je ne sais pas trop comment sortir de ce sujet-là. Là aussi, je trouve qu'on se fout un petit peu de nous, la collectivité. Le port de plaisance appartient à VNF pas à la ville des Andelys. Pourquoi le contribuable andelysien devrait-il remettre à neuf une installation qui ne nous appartient même pas. Et dont on sait que le curage et le desenvasage sera à refaire quelques années plus tard car il a été mal conçu. Tous les anciens le disent à chaque fois, ceux qui avaient l'habitude de battre les « palplanches » nous l'ont toujours dit. Le port a été mal conçu à l'époque, il y a un tourbillon, ça renvoie tous les alluvions à l'intérieur... On va refaire cette étude, comme ça on la présentera, on la commentera. Si vous voulez, je ferais venir les gens de VNF, vous verrez, ils sont très sympathiques. Faut le temps de les attraper car ils changent à peu près toutes les semaines. J'ai un interlocuteur différent à chaque fois que je les appelle au téléphone. Et puis on aura ce débat dans cette enceinte. Autant, je suis capable de justifier un investissement d'1.5 millions d'euros par l'agglo, qui n'est pas riche et vous le savez. Vous êtes à la commission des finances. Parce que je sais que le produit rapporté est de 600 000€ par an et donc que mon retour sur investissement, je l'ai rapidement. A 40 000€ de recettes pour 800 000€ de desenvasage, ça vous donne juste 20 ans en retour sur investissement hors frais de fonctionnement à mettre en ouvre derrière. Pour moi il n'y a pas d'équilibre économique. Vous allez me dire, vous n'êtes pas une société privée, c'est le service public. La question est, est-ce qu'on a les moyens de se payer un déficit dessus pendant des années par rapport à d'autres sujets que vous développez, tels que l'accessibilité, l'état des écoles, l'état des gymnases, la maison de santé pluriprofessionnelle, l'état des trottoirs... Est-ce qu'on a les moyens de ça. Je vous dis qu'aujourd'hui, je ne les ai pas. J'assume ces choix et j'assumerai devant n'importe quel andelysien qui viendrait m'en parler. Moi j'essaie de gérer l'argent public comme on gère en bon père de famille. Quand les projets n'ont pas de rentabilité, quand vous gérez votre propre argent, quand vous faites un investissement vous espérez qu'il va vous rapporter quelque chose. Sauf à faire des dons à des fondations.

Question 4

Concernant les travaux de construction de parking et de rénovation de voies routières, pourrait-on avoir le coût et l'origine des budgets financiers pour les travaux du parking des petits prés et pour celui derrière la mairie ?

F. DUCHÉ : ça veut dire quoi l'origine des fonds ?

M. SEQUELA : C'est juste que vous nous fassiez parvenir un tableau qui nous explique le coût total financé. Les personnes et les fonds qui sont intervenus, de telles ou telles subventions que vous avez obtenues. Donc le coût réel et qui a payé.

F. DUCHÉ : Qui a payé, la ville. Le coût, vous le votez dans le budget primitif ou alors vous avez loupé l'excellent débat d'orientation budgétaire du Directeur Général.

M. SEQUELA : On sait très bien qu'entre un budget primitif et la réalisation, il y a un delta.

F. DUCHÉ : Je vais vous le donner :

- S'agissant du parking du FRPA, ils ont été réalisés fin 2022 en remplacement des travaux prévus rue Georges Clémenceau, qui ont été décalés à juin/juillet 2023 pour cause de travaux obligatoires sur les réseaux humides par SNA.

→ **Coût : 89 896€ HT payés en restes à réaliser en 2023**

- S'agissant des travaux rues Clémenceau et Carnot (+ parking + marquage et panneaux), ils étaient prévus au BP 2023, ont été réalisés en juin/juillet 2023.

→ **Coût : 124 284€ HT rue Clémenceau**

→ **Coût : 146 539€ HT rue Carnot**

→ **Soit 270 823€ HT**

Sans aucune subvention puisqu'il n'y a pas une institution publique qui subventionne de la voirie. Donc c'est directement sur nos fonds propres ou par l'intermédiaire de l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h48.

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.

Le Secrétaire de séance, Willy WUYTS